

Avenant N° *01*... à l'Accord Constituant la Clause sociale du cahier des charges du Contrat de Concession forestière n° 006/11, ITB, BANGELEMA MONGANDJO

AVENANT N° *01*... A L'ACCORD CONSTITUANT LA CLAUSE SOCIALE DU CAHIER DES CHARGES DU CONTRAT DE CONCESSION FORESTIERE CONCLU le 08 Avril 2011 A BASOKO

Contrat de Concession Forestière n°006/11, ITB, Secteur BANGELEMA-MONGANDJO

REMARQUES PREALABLES :

Le plan de gestion du Contrat de Concession Forestière N°006/11 prévoit une mise en exploitation pendant la période de 2012 à 2015. Pour des raisons liées aux contraintes de l'exploitation, celle-ci n'a pas encore débuté. L'avenant aux clauses sociales prend en compte ce décalage dans l'annexe présentant le chronogramme de réalisations des projets communautaires basé sur la disponibilité de la trésorerie issues des redevances prévisionnelles. Ainsi l'année 1 du chronogramme correspondra à la 1^{ère} année d'exploitation. Les réalisations qui à financer et réaliser sur l'avance de 10% du montant des travaux sont incorporées dans le T0 du chronogramme.

Le modèle d'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière, institué par l'Arrêté Ministériel n°023/10 a subi des modifications dans le cadre des engagements signé le 08 avril 2011 entre le concessionnaire forestier ITB et les communautés du secteur de BANGELEMA MONGANDJO. Seuls les articles présentant des modifications par rapport au modèle de l'Arrêté Ministériel 023/10 sont indiqués dans le présent avenant.

TABLEAU DE CORRESPONDANCE ARRETE MINISTERIEL (AM) N°023 et ACCORD signé le 08 avril 2011

Article du modèle d'accord conformément à l'AM 023/10	Décalage/éclatement dans l'accord de la clause sociale conclue le 08 avril 2011
Alinéa 2 de l'article 5	Article 6
L'article 6	Article 7
Article 7	Article 8
Article 8	Article 9
Article 9	Article 10
Article 10	Article 11
Article 11	Article 12, 13 et 14
Article 12	Article 15
Article 13	Article 16
Article 14	Article 17
Article 15	Article 18
Article 16	Article 22
Article 17	Article 19
Article 18	Article 20
Article 19	Article 21
Article 20	Article 23

ANDONGA NGBABU	NGANZALE PILI PILI	LOTOMA MAINDO	BAHIA KAMENI	ASIA Thérèse	NGBABU Franck	BOSULU José	BAMONGO Catherine	
<i>AM</i>	<i>g</i>	<i>II</i>	<i>Bahia</i>	<i>ASIA</i>	<i>B</i>	<i>TA</i>	<i>B</i>	<i>M</i>

*TAMBANA
MAIATA*

MAIATA-CHARLES

*BITIABOU
ADRIEN*

Avenant N°...01... à l'Accord Constituant la Clause sociale du cahier des charges du Contrat de Concession forestière n° 006/11, ITB, BANGELEMA MONGANDJO

Article 21	Article 24
Article 22	Article 25
Article 23	Article 26
Article 24	Article 27
Article 25	Article 27 bis
Article 26	Article 28
Article 27	Article 29
Article 28	Article 30

Le présent avenant est conclu entre :

d' une part,

1° Les communautés locales des villages BAHANGA-POSTE, LUKI-LICENCIE, BOLIMA I, BOKANGELA, BOLIMA-LIKONGA, BOKOBANGOLO, BODJONGA, BUNGA, BOGBALAMBONGO, BANYUNGU, BONG BALE-BOYANGA, LILALUWA, BOGBOGBO des groupements NGOY, ADJOBUA et FIMBO ; représentées par les membres du Comité Local de Gestion, en sigle CLG :

N°	Nom	Fonction
01	ANDONGA NGBABU	Président/chef de groupement
02	NGANZALE PILI PILI	Secrétaire rapporteur
03	LOTOMA MAINDO	Trésorier
04	BAHIA KAMENI	Conseiller
05	ASIA Thérèse	Conseillère
06	NGBABU Franck	Conseiller
07	BOSULU José MATATA-TAMBANA	Conseiller
08	BAMONGO Catherine BITIABOLI ADRIEN	Conseillère
09		Délégué du concessionnaire

Et d'autre part,

2° La Société « Industrie de Transformation du Bois, ITB », immatriculée au registre du commerce sous le numéro d'identification nationale 01-25-K 21481 J, NRC 14.499 Kinshasa, N° impôt A 0700255 L ayant son siège au n°5501, avenue de l'Ouest, Quartier Kingabwa, Commune de Limite, Ville-province de Kinshasa, en République Démocratique, Représentée par Monsieur FOUAD SARROUF, Directeur Général et ci-après dénommé « le

Entendu que :

ITB a signé en date du 08 avril 2011, un accord des clauses sociales avec les communautés locales des villages BAHANGA-POSTE, LUKI-LICENCIE, BOLIMA I, BOKANGELA, BOLIMA-LIKONGA, BOKOBANGOLO, BODJONGA, BUNGA, BOGBALAMBONGO, BANYUNGU, BONG BALE-BOYANGA, LILALUWA, BOGBOGBO des groupements NGOY, ADJOBUA et FIMBO ;

ANDONGA NGBABU	NGANZALE PILI PILI	LOTOMA MAINDO	BAHIA KAMENI	ASIA Thérèse	NGBABU Franck	BOSULU José	BAMONGO Catherine	
AM	gr	IT	#shimka	AS	B	TA	B	DIAHABOZ CHARLES

BITIABOLI ADRIEN

Avenant N° 01 à l'Accord Constituant la Clause sociale du cahier des charges du Contrat de Concession forestière n° 006/11, ITB, BANGELEMA MONGANDJO

La Société « Industrie de Transformation du Bois, ITB » est titulaire du contrat de concession forestière n°006/11 du 4 Août 2011 issue de la conversion de la garantie d'approvisionnement n°002/CAB/MIN/AFF-ET/04 du 18 janvier avril 2005 jugée convertible suivant la notification n°172/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2008 du 21/01/2009 ;

Conformément à l'Article 3 de l'arrêté ministériel n° 023/CAB/MIN/ECN-T/28/JEB/10 du 07 juin 2010 fixant le modèle d'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière qui stipule que :

« Les parties peuvent d'un commun accord et moyennant un avenant, modifier une quelconque clause du présent accord »,

Les parties au présent avenant ont convenu de ce qui suit :

Article 1 de l'avenant portant sur le chapitre 1 « Des dispositions générales », article 2 :

Extrait de l'article 2 de l'accord des clauses sociales du 08 avril 2011 :

Pendant la période de préparation du plan d'aménagement, cet accord fait partie du plan de gestion, annexé au cahier des charges, qui décrit l'ensemble des investissements et des activités qui sont entreprises et réalisées par le concessionnaire pendant les quatre premières années du contrat de concession, conformément à l'article 1 de l'annexe 1 de l'arrêté n°28/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/08 précité.

L'Extrait de l'article 2 est modifié comme suit :

Pendant la période de préparation du plan d'aménagement, cet accord fait partie du plan de gestion, annexé au cahier des charges, qui décrit l'ensemble des investissements et des activités qui sont entreprises et réalisées par le concessionnaire pendant les quatre premières années du contrat de concession, et se rapporte aux quatre premières assiettes annuelles de coupe, conformément à l'article 1 de l'annexe 1 de l'arrêté n°28/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/08 précité.

ANDONGA NGBABU	NGANZALE PILI PILI	LOTOMA MAINDO	BAHIA KAMENI	ASIA Thérèse	NGBABU Franck	BOSULU José	BAMONGO Catherine	
AM	g	IT	<i>[Signature]</i>	ASIA	<i>[Signature]</i>	TA	B	<i>[Signature]</i>

TAMBAHA
MATAIA

BITIABOU
ADRIEN

3/44

Avenant N° *01* à l'Accord Constituant la Clause sociale du cahier des charges du Contrat de Concession forestière n° 006/11, ITB, BANGELEMA MONGANDJO

Article 2 de l'avenant portant sur le chapitre 2 « obligations des parties » section 1 « obligations du concessionnaire forestier », article 4 :

L'Article 4 de l'accord des clauses sociales du 08 avril 2011 :

Les obligations spécifiques légales, telles que prescrites par l'article 89, alinéa 3, point c, du Code forestier, incombant au concessionnaire forestier en matière d'infrastructures économiques et des services sociaux portent spécialement sur les ouvrages et facilités repris en annexe 1.

Dans ce cadre, le concessionnaire forestier s'engage à financer à travers le fonds de développement (cf. article 12), au profit de la communauté locale réunie autour de ces secteurs, la réalisation des infrastructures socio économiques reprises en annexe 1.

ANNEXE 1 - INFRASTRUCTURES SOCIO-ECONOMIQUES ET LEUR COUT INDICATIF TOTAL

GROUPEMENT	INFRASTRUCTURES ET BENEFICIAIRES											TOTAL	CU				
	ECOLE	CU (\$)	C SANTE	CU (\$)	ROUTE	CU (\$)	PONT	CU (\$)	PUIT	CU (\$)	RIZIERE			CU (\$)	TRANSPORT	CU (\$)	TOILE
SECH	2	22.500	1	10.000			300	75.000	3	1.000	1	1.000					
MAINDO	1	22.500							3			2.500					
AG. CHAMBE	1	22.500	1	10.000			2	15.000	3		1	1.000					
TOTAL CHAMBE	4	88.000	2	60.000	10 km	48.000	3	41.000	9	2.000	2	3.000	3.000			2.400	
TOTAL G/CHAMBE																	265.500 €
10%																	26.550 €
Transport																	
NGOY																	
SYMBU																	
ADDITION																	

L'Article 4 est modifié comme suit :

Les obligations spécifiques légales, telles que prescrites par l'article 89, alinéa 3, point c, du Code forestier, incombant au concessionnaire forestier en matière

ANDONGA NGBABU	NGANZALE PILI PILI	LOTOMA MAINDO	BAHIA KAMENI	ASIA Thérèse	NGBABU Franck	BOSULU José	BAMONGO Catherine	
<i>AM</i>	<i>81</i>	<i>II</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>

*TAMBANA
MATAIA*

*BITAROLI
ADRIEN* 4/44

Avenant N°... à l'Accord Constituant la Clause sociale du cahier des charges du Contrat de Concession forestière n° 006/11, ITB, BANGELEMA MONGANDJO

d'infrastructures économiques et des services sociaux portent spécialement sur (i) la construction, l'aménagement des routes ; (ii) la réfection, l'équipement des installations hospitalières et scolaires ; (iii) les facilités en matière de transport des personnes et des biens.

Dans ce cadre, le concessionnaire forestier s'engage à financer à travers le fonds de Développement (cf. article 11), au profit des communautés locales, la réalisation des infrastructures socioéconomiques ci-après :

- Construction, aménagement des routes :
Tronçon de 30 kms reliant BOGBOGBO à BANYUNGU
Nature des travaux : (Réhabilitation) *mécanisée = 62.850 \$ et construction de 3 ponts (1 de 8 m et 2 de 12 m) pour 38.707,62 \$*
Coût estimatif des travaux : 101.557,14\$
- Réfection, équipement des installations hospitalières et scolaires :

Type de bâtiment	Localisation	Nombre
Réfection centres de santé de 48m ² en briques cuites avec équipements en matériels et approvisionnement en produits pharmaceutiques <i>ainsi qu'un incubateur et toilette</i>	NGOY(village : Bahanga), ADJOBBOA(village : Bogbogbo)	2
Réfection écoles de 6 classes de 288m ² en briques cuites avec bureau et salle des professeurs de 30m ² en briques cuites	NGOY(village: Luki-licencie)	2
Réfection écoles de 6 classes de 288 m ² en briques cuites avec bureau et salle des professeurs de 30m ² en briques cuites	FIMBO(village: Bogbala-mbongo) , ADJOBBOA(village: BOBOMALO)	2

- Facilités en matière de transport des personnes et des biens :
Acquisition d'un(1) moteur Hors bord de 25 CV à LUKI-LICENCIE
Décrites en annexe 13
- Autres :
Aménagement deux (2) puits d'eau à ngoy (villages :Bolima-mpila et Bodjonga)
Aménagement deux (2) puits d'eau à Fimbo (villages :Bogbala-mbongo et Banyungu),
Aménagement deux (2) puits d'eau à Adjoboa (villages :Bobamea et Bolela).
Acquisition d'une (1) rizerie à Ngoy (village : Bokangela),
Acquisition d'une (1) rizerie à Fimbo (village : Banyungu),
Acquisition d'une (1) rizerie à Adjoboa
Acquisition de 750 tôles BG 34 pour Ngoyi, Fimbo et Adjoboa.

Article 3 de l'avenant portant sur le chapitre 2 « obligations des parties » section 1 « obligations du concessionnaire forestier », article 6 décalé en 7 :

TAMBARA MATATA

ANDONGA NGBABU	NGANZALE PILI PILI	LOTOMA MAINDO	BAHIA KAMENI	ASIA Thérèse	NGBABU Franck	BOSULU José	BAMONGO Catherine	<i>DIARRITE-CHARLES</i>
<i>AN</i>	<i>A</i>	<i>LT</i>	<i>Hatunka</i>	<i>ASIA</i>	<i>FR</i>	<i>TA</i>	<i>B</i>	<i>M</i>

*BITIABOLI 5/44
ADRIEN*

Avenant N°...01... à l'Accord Constituant la Clause sociale du cahier des charges du Contrat de Concession forestière n° 006/11, ITB, BANGELEMA MONGANDJO

L'article 7 de la clause du 08 avril 2011 :

Les coûts d'entretien et de maintenance des infrastructures est assurée par le fonds de développement à travers la constitution d'une provision de 10% sur les ristournes versées durant les années d'exploitation sur les deux blocs d'exploitation.

L'article 6 est modifié comme suit :

Les coûts d'entretien et de maintenance des infrastructures sont à considérer spécifiquement dans la mesure où ils vont devoir s'appliquer bien au-delà de la période d'exploitation des 4 assiettes annuelles de coupe sur lesquelles sont prélevées les ressources forestières et calculées les ristournes, destinées à financer la réalisation des infrastructures socio-économiques au bénéfice des communautés locales ayant droits.

La prise en charge de ces coûts d'entretien et de maintenance des infrastructures est assurée par le Fonds de Développement (cf. article 11), selon le mécanisme suivant :

- affectation, chaque année et quelle que soit la zone exploitée, de 7,3 % du total des ristournes de manière à mutualiser les coûts récurrents se rapportant aux infrastructures déjà réalisées sur l'ensemble de la concession ; un programme prévisionnel chiffré d'entretien et de maintenance, sur les 4 années à venir, des infrastructures socioéconomiques déjà réalisées au bénéfice de l'ensemble de la communauté locale riveraine ayant-droit sur la concession forestière est joint en annexe

Article 4 de l'avenant portant sur le chapitre 2 « obligations des parties » section 1 « obligations du concessionnaire forestier », article 11, décalé en articles 12,13 et 14.

Article 12 de l'accord de la clause sociale du 08 avril 2011 :

Il est institué un fonds dénommé « Fonds de Développement » pour financer la réalisation des infrastructures définies à l'article 4 ci-dessus ainsi que les dépenses prévues aux articles 7 et 8.

Le Fonds de Développement est constitué du versement par le concessionnaire d'une ristourne de deux à cinq dollars américains par mètre cube de bois d'œuvre prélevé dans les deux blocs forestiers, selon le classement de l'essence concernée, publiée dans les Mercuriales des prix de bois congolais par les ministères de l'Economie, du plan et des Finances et dont copie en annexe. Les volumes de bois considérés sont portés sur les déclarations trimestrielles de production de bois d'œuvre dans les deux blocs forestiers.

Article 13 avril de l'accord de la clause sociale du 08 avril 2011 :

Les deux parties conviennent de commun accord les valeurs ci-après pour les essences coupées dans les deux blocs forestiers, à savoir :

ANDONGA NGBABU	NGANZALE PILI PILI	LOTOMA MAINDO	BAHIA KAMEN	ASIA Thérèse	NGBABU Franck	BOSULU José	BAMONGO Catherine	
AN		LT				TA	B	

TAMEANA
MATATA

DIABOTE-CHARLI

BITIABOLI
ADRIEN 6/44

Avenant N°...01... à l'Accord Constituant la Clause sociale du cahier des charges du Contrat de Concession forestière n° 006/11, ITB, BANGELEMA MONGANDJO

N° ord	Nom commercial	Nom scientifique	Valeur (USD/m3)
01	Afromosia	Percopsis elata	4
02	Doussié		
	Sapelli	Entandrophragma cylindricum	3
	Sipo	Entandrophragma utile	3
	Kosipo	Entandrophragma candolei	3
	Iroko	Chrophora excelsa	3
03	Autres essences : tali, padouk, bilinga, muabi, mukulungu etc....		3

Article 14 de l'accord de la clause sociale du 08 avril 2011 :

Pour permettre le démarrage immédiat des travaux, le concessionnaire forestier s'engage à dégager, endéans 45 jours ouvrables à dater de la signature du présent accord, un préfinancement de 10% du coût total des travaux d'infrastructures socioéconomiques présentés à l'article 4 ci-dessus et qui est actuellement estimé à 26.350 USD (dollars américains vingt six mille trois cent cinquante)

Ces 10% constituent une avance sur les ristournes à verser sur les volumes de bois prélevés dans le bloc forestier considéré qui regroupe, selon les cas, 4 ou 5 assiettes annuelles de coupes et sont remboursables à la fin de la période considérée

L'Article 11 est modifié comme suit :

Il est institué un fonds dénommé « Fonds de Développement » pour financer la réalisation des infrastructures définies à l'article 4 ci-dessus ainsi que les dépenses prévues aux articles 6 et 7.

Le Fonds de Développement est constitué du versement par le concessionnaire d'une ristourne de deux à cinq dollars américains par mètre cube de bois d'œuvre prélevé dans la concession forestière, selon le classement de l'essence concernée, publié dans le guide opérationnel de la Direction Inventaire et Aménagement Forestiers. Les volumes de bois considérés sont portés sur les déclarations trimestrielles de production de bois d'œuvre.(Conformément au tableau ci-dessous)

ANDONGA NGBABU	NGANZALE PILI PILI	LOTOMA MAINDO	BAHIA KAMENI	ASIA Thérèse	NGBABU Franck	BOSULU José	BAMONGO Catherine	
AN	✓	IT	Hahinku	ASIA	⊗	TA	B	MATHEO CHARLES

TAMBANA
MATATA

BITIABOLI H/44
ADRIEN

Avenant N° 01 à l'Accord Constituant la Clause sociale du cahier des charges du Contrat de Concession forestière n° 006/11, ITB, BANGELEMA MONGANDJO

N° ord	Nom commercial	Nom scientifique	Valeur (USD/m3)
01	Afromosia	Percopsis elata	4
02	Doussié		
	Sapelli	Entandrophragma cylindricum	3
	Sipo	Entandrophragma utile	3
	Kosipo	Entandrophragma candolei	3
	Iroko	Chrophora excelsa	3
03	Autres essences : tali, padouk, bilinga, muabi, mukulungu etc....		3

Toutefois, pour permettre le démarrage immédiat des travaux, le concessionnaire forestier s'engage à dégager, à la signature du présent accord, un préfinancement de 10% du coût total des travaux d'infrastructures socioéconomiques présentés à l'article 4 ci-dessus. Ces 10% constituent une avance sur les ristournes à verser sur les volumes de bois prélevés dans le bloc d'exploitation considéré qui regroupe les 4 assiettes annuelles de coupes et sont remboursables à la fin de la période considérée.

ANDONGA NGBABU	NGANZALE PILI PILI	LOTOMA MAINDO	BAHIA KAMENI	ASIA Thérèse	NGBABU Franck	BOSULU José	BAMONGO Catherine	DIANZANE CHARLES
Am	9	II	hahika	ASIA	B	TA	B	DIANZANE CHARLES

TAMBANA
MATAIA

BITIABOLI
ADRIEN 8/44

Article 5 de l'avenant portant sur l'ANNEXE 1 :

L'annexe 1 de l'accord de la clause sociale est complétée par le :

Devis prévisionnel réfection de centre de santé à Ngoy et à Adjooa (8515 \$/centre)

DEVIS PREVISIONNEL REFETION D'UN CENTRE DE SANTE EN BRIQUES CUITES

		Qtité	P.U.	TOTAL
TRAVAUX DE TERRASSEMENT (niveleuse)	heure machine	3	\$ 100,00	\$ 300,00
	Brique	5 000	\$ 0,30	\$ 1 500,00
	Ciment	75	\$ 15,00	\$ 1 125,00
ELVATION MURS ET FONDATION (batiment et toilette)	Main d'oeuvre		\$ 500,00	\$ 500,00
	crépissage	25	\$ 15,00	\$ 375,00
CREPISSAGE (batiment et toilette)	dallage	15	\$ 15,00	\$ 225,00
	Main d'oeuvre		\$ 200,00	\$ 200,00
	Ciment (Sac)	30	\$ 15,00	\$ 450,00
AJOUT	Sable (Tonne)	2,5	\$ 30,00	\$ 75,00
	Caillasse (Tonne)	4,5	\$ 50,00	\$ 225,00
	Fer de 8	10	\$ 5,00	\$ 50,00
	Fer de 6	6	\$ 3,00	\$ 18,00
	Fil de recuit	10	\$ 2,50	\$ 25,00
	Main d'oeuvre			\$ 200,00
				\$ 112,50
CHARPENTE	Chevrans de7/7 (m3)	0,75	\$ 150,00	\$ 112,50
	Chevrans de5/5	0,5	\$ 150,00	\$ 75,00
	Clois de 12	3	\$ 2,00	\$ 6,00
	Clois de 10	3	\$ 2,00	\$ 6,00
	Clois de 5	2	\$ 2,00	\$ 4,00
	Main d'oeuvre			\$ 100,00
PLAFOND	Chévrons de5/5 (m3)	0,65	\$ 150,00	\$ 97,50
	Triplex	14	\$ 15,00	\$ 210,00
	Lattes de jointure (m3)	0,1	\$ 150,00	\$ 15,00
	Clois de 3	2	\$ 2,00	\$ 4,00
	Clois de 4	2	\$ 2,00	\$ 4,00
	Clois de 5	2	\$ 2,00	\$ 4,00
COUVERTURE (Tolage)	Main d'oeuvre			\$ 50,00
	Toles Bâtiment	23	\$ 14,00	\$ 322,00
	Toles Toilettes	2	\$ 14,00	\$ 28,00
	Clois de tole	6	\$ 2,00	\$ 12,00
	Main d'oeuvre			\$ 75,00
PEINTURE	Chaux (Sac)	2	\$ 16,00	\$ 32,00
	Peinture Later	9	\$ 2,00	\$ 18,00
	Peinture à Huile	4	\$ 7,00	\$ 28,00
	Main d'oeuvre			\$ 50,00
OUVERTURE	fénêtre de 2x1,2	0,3	\$ 150,00	\$ 45,00
	porte de 80x2,06	0,6	\$ 150,00	\$ 90,00
	serrure	2	\$ 35,00	\$ 70,00
	chambre	5	\$ 6,00	\$ 30,00
	Main d'oeuvre			\$ 50,00
INCINERATEUR	Main d'oeuvre			\$ 350,00
	wc Turc	2	\$ 70,00	\$ 140,00
PLOMBERIE	Tuyaux PVC 110	4	\$ 5,00	\$ 20,00
	Coude de 110	5	\$ 3,00	\$ 15,00
	T de 110	2	\$ 3,00	\$ 6,00
	Colle Tangie	2	\$ 10,00	\$ 20,00
	Tuyaux galvanisées	6	\$ 5,00	\$ 30,00
	Vannes 1/2	5	\$ 8,00	\$ 40,00
	Coude de 1/2	5	\$ 5,00	\$ 25,00
	T 1/2	2	\$ 2,00	\$ 4,00
	Raccords Union	2	\$ 2,00	\$ 4,00
	Rouleaux de téflons	5	\$ 1,00	\$ 5,00
	Main d'oeuvre			\$ 300,00

SYNTHESE	
Matériaux de construction + MO	\$ 7 565,00
transport des matériaux (forfait)	\$ 950,00
TOTAL	\$ 8 515,00

TAMBANA
MATAIA

ANDONGA NGBABU	NGANZALE PILI PILI	LOTOMA MAINDO	BAHIA KAMENI	ASIA Thérèse	NGBABU Franck	BOSULU José	BAMONGO Catherine	MARIE-CHARLES
AM	A	LT	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	JA	B	<i>[Signature]</i>

BITIABOLI
ADRIEN 9/44

Avenant N° 01 à l'Accord Constituant la Clause sociale du cahier des charges du Contrat de Concession forestière n° 006/11, ITB, BANGELEMA MONGANDJO

Devis prévisionnel équipements centres de santé (2581\$/centre)

Equipement centre de santé

DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	P.U \$ US	P.T. \$US
Microscope + réactifs	pce	1	\$ 600,00	\$ 600,00
Appareil de réanimation pour nouveau-nés	pce		\$ 300	
Armoire métallique	pce	1	\$ 200	\$ 200
Armoire vitrine métallique	pce		\$ 400	
Aspirateur de mucosité	pce		\$ 450	
Bassin rectangulaire inox	pce	1	\$ 25	\$ 25
Bassin réniforme inox	pce	1	\$ 10	\$ 10
Boîte à gants	pce	2	\$ 7	\$ 14
Boîte métallique inox	pce	1	\$ 100	\$ 100
Bureau	pce	1	\$ 50	\$ 50
Chaises	pce	2	\$ 30	\$ 60
Escabeau	pce	1	\$ 100	\$ 100
Etagère en bois	pce		\$ 80	\$ -
Etuve	pce		\$ 600	
Lit d'accouchement	pce	1	\$ 350	\$ 350
Lit d'examen	Pce	1	\$ 200	\$ 200
Lit d'hôpital	pce	2	\$ 80	\$ 160
Marteau perceur	pce	1	\$ 27	\$ 27
Matelas d'hôpital	pce	2	\$ 50	\$ 100
Négatoscope	pce		\$ 100	\$ -
Panne de lit	pce	1	\$ 25	\$ 25
Pèse-bébé	pce	1	\$ 250	\$ 250
Pèse-personne	pce		\$ 100	\$ -
Potence	pce	1	\$ 20	\$ 20
Poubelle à pédale	pce		\$ 100	\$ -
Stérilisateur poupinel	pce	1	\$ 600	\$ 600
Stéthoscope	pce	2	\$ 5	\$ 10
Stéthoscope obstétrical	pce	1	\$ 10	\$ 10
Tabouret tournant	pce		\$ 50	\$ -
Tensiomètre ordinaire	pce	1	\$ 20	\$ 20
Trousse médicale	pce	1	\$ 250	\$ 250
Urinoir	pce		\$ 25	\$ -
TOTAL				\$ 2 581

ANDONGA NGBABU	NGANZALE PILI PILI	LOTOMA MAINDO	BAHIA KAMENI	ASIA Thérèse	NGBABU Franck	BOSULU José	BAMONGO Catherine	
AN	9	II	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	IA	B	<i>[Signature]</i>

TAMBANA
MATAIA

BTIABOLI
ASRIEN

Avenant N°...01... à l'Accord Constituant la Clause sociale du cahier des charges du Contrat de Concession forestière n° 006/11, ITB, BANGELEMA MONGANDJO

Devis prévisionnel équipements (approvisionnement) centre de santé en produits pharmaceutiques (équivalent de 1048,37\$/centre)

ETS. "LA REFERENCE"

Mson VIANOVA
 Vente : Matériel de Labo - Réactif de Labo
 Equipement médical
 NRC : 317 BDD Id. Nat : 69282 Y
 Procredit Bank n° 1301-06100404-120
 Av. Commerce N° 35 Bis
 Kinshasa - Gombe
 Immeuble Kazadi
 Tél: 099994599 - 0999873570

FACTURE N° PRO-FARMA

964.500,00 FC

V/Bon de Commande n° du
 N/Bon de Livraison n° du
 Kinshasa, le Facture n° PRO-FARMA
 Mme, Mr, Sté.....

Qté	Désignation	Prix Unitaire	Prix Total
3 Bts	Aspirine Junior B/20cb	4.500 FC	13.500 FC
100 Amps	Atropine inj	100 FC	10.000 FC
20 Pkts	Bicarbonate de soude	500 FC	10.000 FC
100 Amps	Bicarbonate inj	600 FC	60.000 FC
5 Pkts	Bistolun	6.500 FC	32.500 FC
100 Pkts	Cafatex inj 1g	400 FC	40.000 FC
100cb	Chloramide 500mg (clabix)	75.000 FC	75.000 FC
1000cb	Chlorpheniramine 1mg	9.500 FC	9.500 FC
1000 Caps	Chloramphenicol 500mg	23.000 FC	23.000 FC
100 Pkts	Chloramphenicol Collybi	190.000 FC	19.000 FC
100 Pkts	Chloramphenicol gla stl	230.000 FC	23.000 FC
500 Paires	de gant stéril 17 1/2	3.500 FC	1.750.000 FC
50 Pkts	gant hydrophille	1.350.000 FC	67.500 FC
100 Amps	Certhony 200mg	60.000 FC	6.000 FC
50 Pkts	Hémoglobine Base 400g	2.050.000 FC	102.500 FC
50 Pkts	Hydrocortison inj 100mg	500 FC	25.000 FC
100 Amps	Buccaphan inj	150 FC	15.000 FC
50 Pkts	Kaolial plus Suspension	1.250 FC	62.500 FC
1000cb	Lopradé cb	100 FC	10.000 FC
12 Pkts	Leopard crème baume	1.250 FC	15.000 FC
2000cb	Telbendazole 100mg	30 FC	60.000 FC
50 Pkts	Telbendazole suspension	500 FC	25.000 FC
10 Pkts	Tenithalid solution	2.000 FC	20.000 FC
1000cb	Tileprobramate 400mg	46.500 FC	46.500 FC
1000cb	Tilnidazole 250mg	14.000 FC	14.000 FC
			964.500 FC

Les marchandises vendues ne sont ni reprises ni échangées.
 $2.352.500 + 964.500 + 1.259.700 + 964.500 = 5.538.200 / 920 = 6.020 \US

TAMBANA
MATAIA

ANDONGA NGBABU	NGANZALE PILI PILI	LOTOMA MAINDO	BAHIA KAMENI	ASIA Thérèse	NGBABU Franck	BOSUKU José	BAMONGO Gatherine	MATIBO CHARLES
AM	99	IT	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	IA	B	<i>[Signature]</i>

BITABOH
ARIEN
11/44

Avenant N°... *01*... à l'Accord Constituant la Clause sociale du cahier des charges du Contrat de Concession forestière n° 006/11, ITB, BANGELEMA MONGANDJO

devis prévisionnel réfection écoles à Ngoy, Fimbo et Adjooa (19719,50\$/école)

2 bâtiments scolaires de Longueur 48,00 m Largeur 6,00 m Surface 576,00 m²

Coût Salaires		Coût fournitures extérieures							
Paramètres		Unité	Largeur	Epaisseur	Longueur	Nombre	Cube	Prix unité	Prix total
Nombre de jours	150	Bastaings	m ³	0,05	0,15	5,00	240	9,00	\$ 350,00 \$ 3 150,00
Coût journalier chef maçon	\$ 9	Chevrans	m ³	0,07	0,07	5,00	280	6,86	\$ 350,00 \$ 2 401,00
Nombre chef maçons	1	Chevrans plafonnage	m ³	0,07	0,07	5,00	100	2,45	\$ 350,00 \$ 857,50
Coût horaire maçons	\$ 5	Ciment fondation	sac 50 kg			-	60		\$ 15,00 \$ 900,00
		Ciment pavement	sac 50 kg			-	80		\$ 15,00 \$ 1 200,00
Nombre maçons	2	Ciment crépissage	sac 50 kg			-	60		\$ 15,00 \$ 900,00
Nombre de jours	100	Tôles de 3 m	Tôle				500		\$ 16,00 \$ 8 000,00
Coût journalier chef menuisier	\$ 9	Faitières de 3 m	Faitière				40		\$ 14,50 \$ 580,00
Nombre chef menuisier	1	Clous de tôle	kg			-	48		\$ 3,00 \$ 144,00
Coût journalier menuisiers	\$ 5	Clous de 150	kg			-	24		\$ 3,36 \$ 80,64
Nombre menuisiers	2	Clous de 120	kg			-	40		\$ 3,36 \$ 134,40
Calculs		Clous de 100	kg			-	40		\$ 3,36 \$ 134,40
Salaire chef d'équipe maçon	\$ 1 350	Clous de 80	kg			-	40		\$ 3,36 \$ 134,40
Salaire maçons	\$ 1 500	Clous de 60	kg			-	20		\$ 2,50 \$ 50,00
		Clous de 40	kg			-	12		\$ 2,50 \$ 30,00
		Clous de 20	kg			-	8		\$ 2,50 \$ 20,00
Sous total Salaires maçons	\$ 2 850	Contreplaqués plafond 4 mm	Feuille			-	230		\$ 8,43 \$ 1 938,90
		Planches pour portes 2mx 0,8m	m ³	0,045	m ³		12	0,538	\$ 350,00 \$ 188,16
		Planches pour Fenêtres 2mx 0,8m	m ³	0,028	m ³		24	0,672	\$ 350,00 \$ 235,20
Salaire chef d'équipe menuisier	\$ 900	Baguettes couvre-joint	m ³	0,01	0,05	5,00	200	0,500	\$ 350,00 \$ 175,00
		Briques	unité				70 000		\$ 0,10 \$ 7 000,00
Salaire menuisiers	\$ 1 000	Chaux	kg			-	70		\$ 0,50 \$ 35,00
Sous total Salaires menuisiers	\$ 1 900	Bancs/Tables	unité			-	180		\$ 30,00 \$ 5 400,00
		Tableau	unité				12		\$ 20,00 \$ 240,00
		Tables					12		\$ 30,00 \$ 360,00
Sous total Salaires	\$ 4 750	Quincaillerie (serrures, gonds...)	forfait			-	200		\$ 2,00 \$ 400,00
		Sous total fournitures extérieures							\$ 34 688,60

Récapitulatif pour 2 écoles	
Coût salaires	\$ 4 750
Fournitures extérieures	\$ 34 689
Total chantier	\$ 39 439

TAMBANA
MAIATA

ANDONGA NGBABU	NGANZALE PILI PILI	LOTOMA MAINDO	BAHIA KAMENI	ASIA Thérèse	NGBABU Franck	BOSULU José	BAMONGO Catherine	DIAGIBATE CHARB
<i>Ani</i>	<i>of</i>	<i>IT</i>	<i>Hahinga</i>	<i>ASIA</i>	<i>B</i>	<i>TA</i>	<i>B</i>	<i>me</i>

BITABOLI
ADRIEN 12/44

Avenant N°... *01*... à l'Accord Constituant la Clause sociale du cahier des charges du Contrat de Concession forestière n° 006/11, ITB, BANGELEMA MONGANDJO

devis prévisionnel aménagement 6 puits d'eau à Ngoy, Fimbo et Adjoboa (2000 \$/puits d'eau)

DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF AMENAGEMENT D'UN PUIT D'EAU

N°	DESIGNATION	UNITE	QTE	P.U \$ US	P.T \$ US
1	Débroussaillage, désherbage, abattage d'arbre et nettoyage	fft		200	0
2	Aménagement voie d'accès, l=100m	m		100	0
3	Curage du Ruisseau en aval du puisage	ml		120	0
4	Terrassement déblai	m ³		4,60	0
5	Terrassement remblai	m ³		6,90	0
6	Masse Filtrante enrobés 8/25 et Moellon	m ³	4	40,00	160
7	Couverture et revêtements intérieurs de la chambre de captage en feuille de plastique	m ²		150,00	0
8	Couche en Argile d'épaisseur 30 cm	m ³	2	6,90	12
9	Ciment	sacs	40	15,00	600
10	Sable	tonne		7,00	0
11	Caillasse 15/25	tonne	0	38,00	0
12	Moellons	tonne	17	14,00	238
13	Caillasse 8/15	tonne	12	40,00	460
14	Acier diamètre 6	pces	19	4,00	77
15	Bois de coffrage	pces	53	2,00	106
16	Clous	kg	5	2,83	14
17	Fil de ligature	kg		2,03	0
18	Acier diamètre 8	pces		6,60	0
19	Acier diamètre 10	pces	0	8,10	0
22	Gaine en tuyau galvanisé 2" (protection tuyau de desserte)	pces		12,00	0
23	Fossé de protection en amont du captage	ml		4,60	0
24	Gazonnage site	m ²		0,50	0
25	Haie de protection du site	ml		0,50	0
	TOTAL PARTIEL				1 668
	MAIN D'ŒUVRE				332
	TOTAL				2 000

ANDONGA NGBABU	NGANZALE PILI PILI	LOTOMA MAINDO	BAHIA KAMENI	ASIA Thérèse	NGBABU Franck	BOSULU José	BAMONGO Catherine	
<i>AN</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>

*TAMBANA
MAIATA*

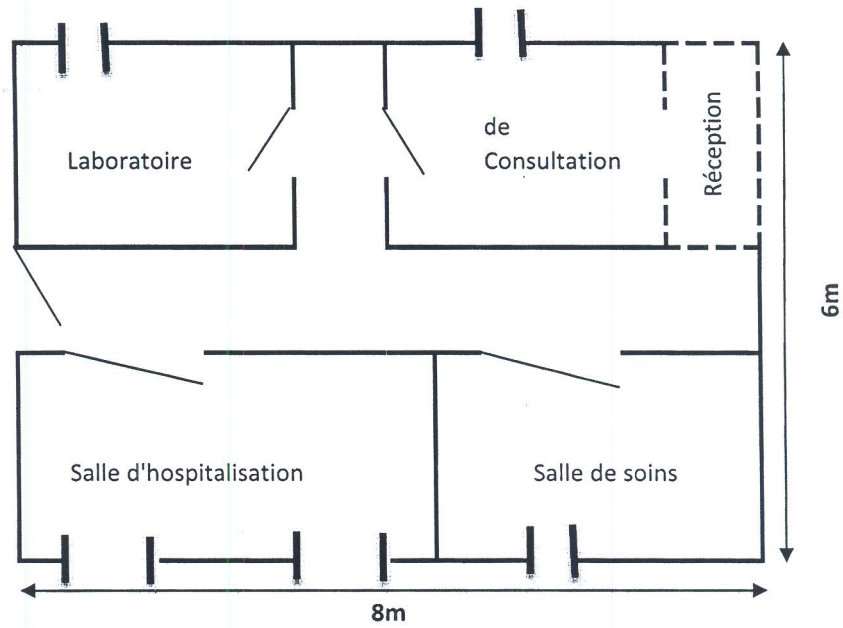
*BITIABOU
ADRIEN* 13/44

DIAMUTE-CHARGÉ

Avenant N°...01...à l'Accord Constituant la Clause sociale du cahier des charges du Contrat de Concession forestière n° 006/11, ITB, BANGELEMA MONGANDJO

plan centre de santé à Ngoy et à Adjooa

Plan type centre de santé



TAMBANA
MATAIA

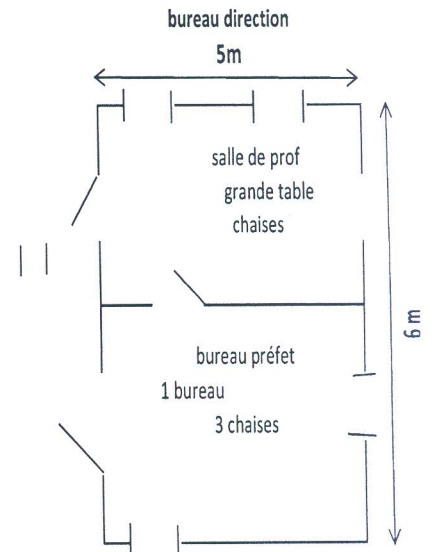
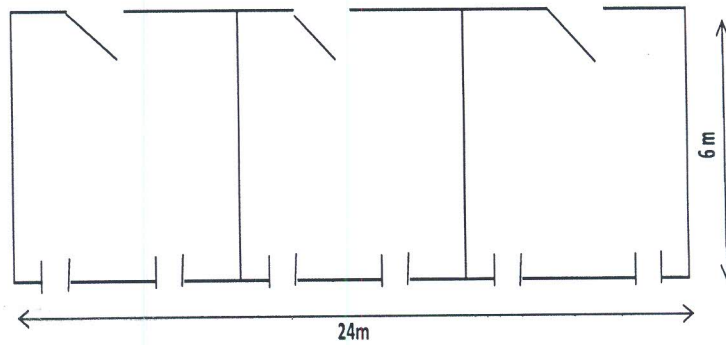
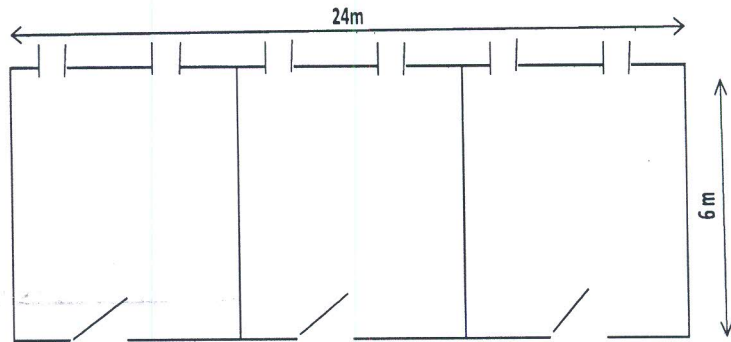
ANDONGA NGBABU	NGANZALE PILI PILI	LOTOMA MAINDO	BAHIA KAMENI	ASIA Thérèse	NGBABU Franck	BOSULU José	BAMONGO Catherine	DIA... CHARLES
AN	PH	LT	Hahink	ASIA	FB	TA	B	DIAP... CHARLES

BITABOLI 14/44
ADRIEN

Avenant N° *01* à l'Accord Constituant la Clause sociale du cahier des charges du Contrat de Concession forestière n° 006/11, ITB, BANGELEMA MONGANDJO

plan type écoles à Ngoy, Fimbo et Adjoboa

plan type école de 6 classes avec Bureau et salle des professeurs



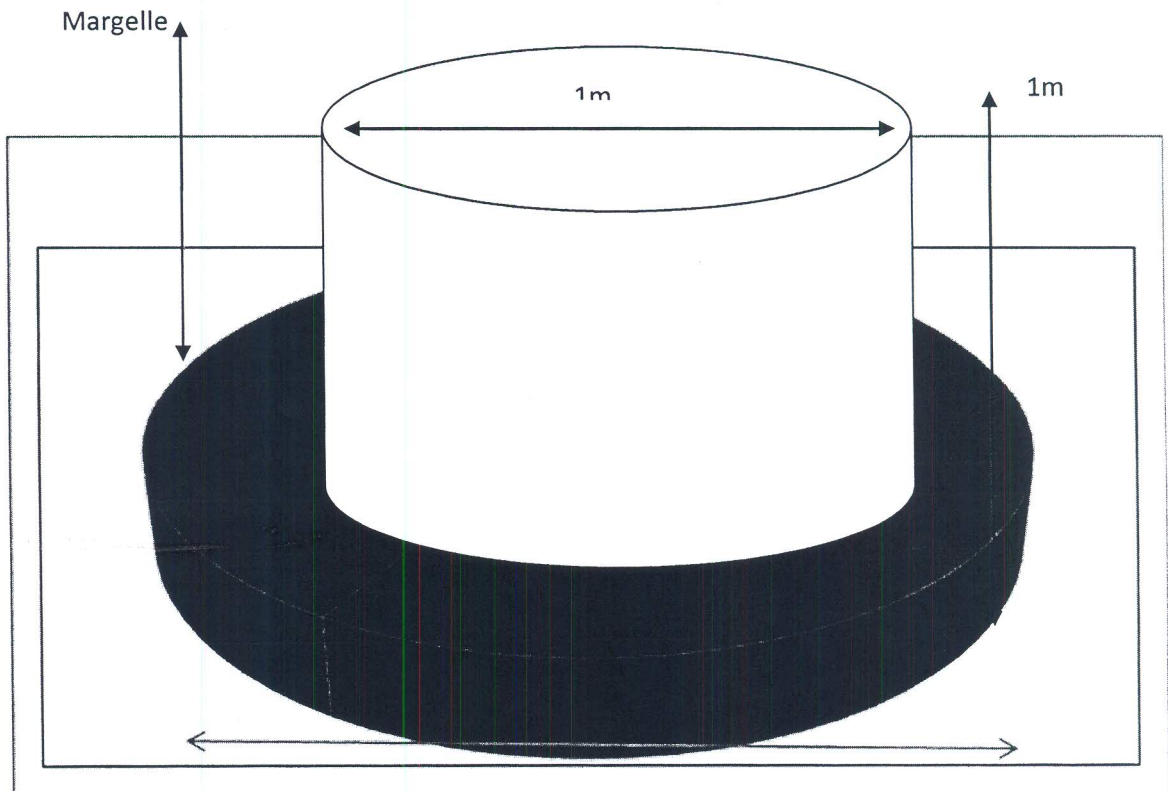
TAMBANA
MAÏAÏA

ANDONGA NGBABU	NGANZALE PILI PILI	LOTOMA MAINDO	BAHIA KAMENI	ASIA Thérèse	NGBABU Franck	BOSULU José	BAMONGO Catherine	
<i>AM</i>	<i>M</i>	<i>LT</i>	<i>Fahinka</i>	<i>AK</i>	<i>⊕</i>	<i>TA</i>	<i>B</i>	<i>DIAPRETECHARD</i>

BITIABOLI
ADRIEN 15/44

Avenant N°...01... à l'Accord Constituant la Clause sociale du cahier des charges du Contrat de Concession forestière n° 006/11, ITB, BANGELEMA MONGANDJO

plan type aménagement 6 puits d'eau à Ngoy, Fimbo et Adjoboa



TAMBANA
MATAIA

ANDONGA NGBABU	NGANZALE PILI PILI	LOTOMA MAINDO	BAHIA KAMENI	ASIA Thérèse	NGBABU Franck	BOSULU José	BAMONGO Catherine	BIATABOH ADRIEN
AN	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	TA	B	[Signature]

BIATABOH
ADRIEN 16/44

Avenant N° 01 à l'Accord Constituant la Clause sociale du cahier des charges du Contrat de Concession forestière n° 006/11, ITB, BANGELEMA MONGANDJO

- Facture pro format acquisition moteur hors bord 25 CV(4.500\$)



PRODIMPEX - YAMAHA PLAZA
 N° ID. NAT. K 15975 - N.R.C. 4851
 Coin des Avenues Bas-Congo n° 3419
 Tél. : (+243) 818129303 - (+243) 999947847
 E-mail : pixkin@prodimpex.com
 Kinshasa - Gombe



FACTURE PROFORMA

DATE : 01-04-2013
 A : EGIS bdpa
 N° PIX/YP/ N° 19592
 A l'attention de
 Tél. : 0999545064

N°	Désignation	Qté	P. Unitaire	Prix Total
1)	Moteurs Hors Bord Yamaha E 40 CV	01	-	5.115.000F
				- 5500F
	E 25 CV	01	-	4.185.000F
				- 1500F
	E 15 CV	01	-	3.580.500F
				- 3850F
2)	velos Kinqa 4x4	01	-	1.116.000F
				120F
TOTAL				1

N.B. : - Prix valable jusqu'au 15 jours sauf reste entretemps
 - Paiement cash avant la livraison (En Francs congolais : Au taux du jour)
 - Livraison : En stock à Kin
 Pour PRODIMPEX - YAMAHA PLAZA
 Taux 930 F 07/4



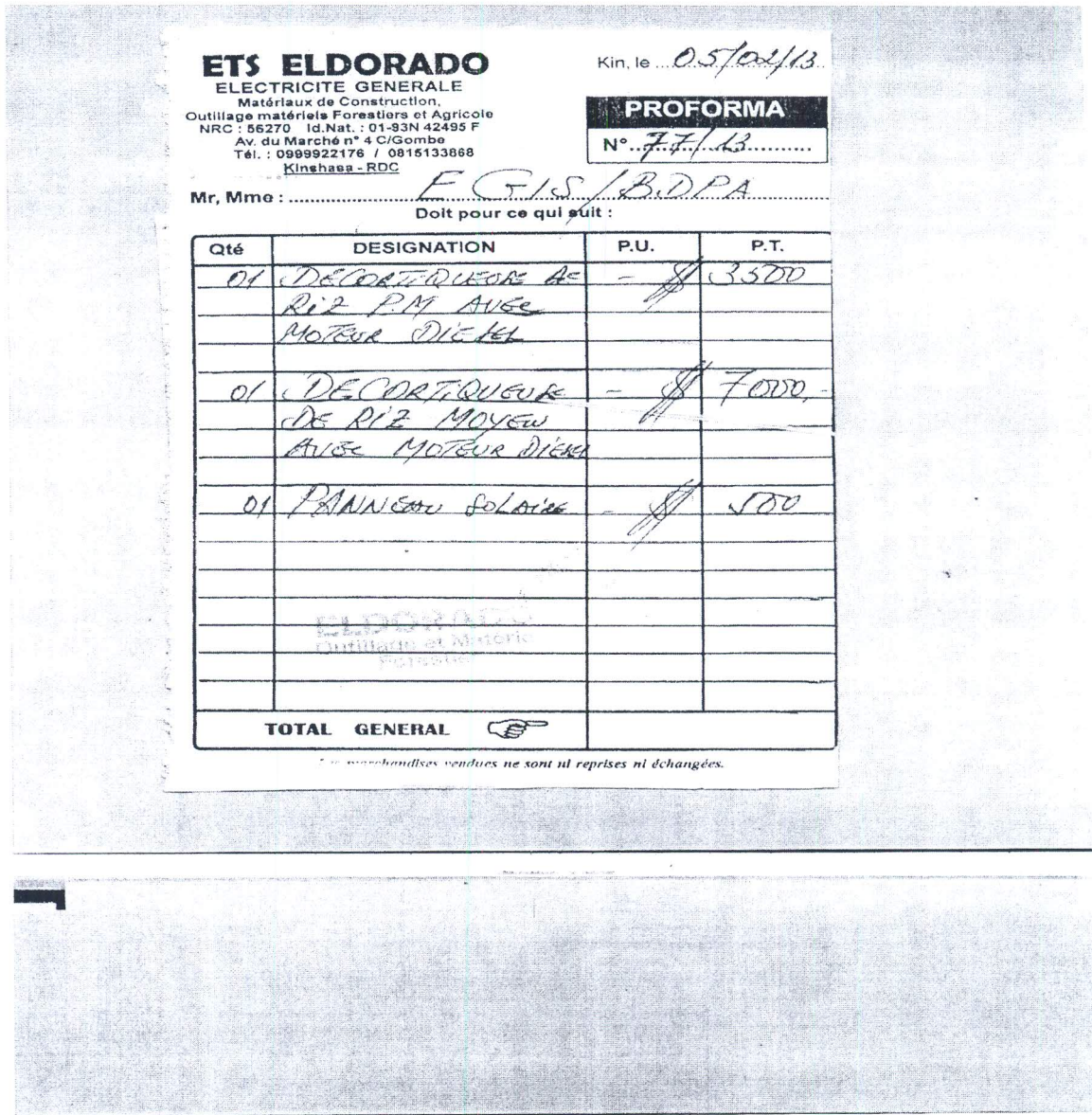
TAMBANA
 NKIATA

ANDONGA NGBABU	NGANZALE PILI PILI	LOTOMA MAINDO	BAHIA KAMENI	ASIA Thérèse	NGBABU Franck	BOSULU José	BAMONGO Catherine	<i>[Signature]</i>
AN	97	LT	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	TA	B	<i>[Signature]</i>

BITABOLI
 ADRIEN 17/44

Avenant N°... 01... à l'Accord Constituant la Clause sociale du cahier des charges du Contrat de Concession forestière n° 006/11, ITB, BANGELEMA MONGANDJO

facture pro forma acquisition de 3 rizeries à Ngoy, Fimbo et Adjoboa (3500\$/rizerie)



ETS ELDORADO

ELECTRICITE GENERALE
Matériaux de Construction,
Outillage matériels Forestiers et Agricole
NRC : 56270 Id.Nat. : 01-93N 42495 F
Av. du Marché n° 4 C/Gombe
Tél. : 099922176 / 0815133868
Kinshasa - RDC

Kin, le ... 05/02/13

PROFORMA

N°... 77/13

Mr, Mme : F.G.I.S./B.D.P.A
Doit pour ce qui suit :

Qté	DESIGNATION	P.U.	P.T.
01	DECORTIQUEUSE DE RIZ P.M AVEC MOTEUR DIESEL	- \$	3500
01	DECORTIQUEUSE DE RIZ MOYEN AVEC MOTEUR DIESEL	- \$	7000
01	PANNEAU SOLAIRE	- \$	500
TOTAL GENERAL			

Les marchandises vendues ne sont ni reprises ni échangées.

TAMBANA
MATAIA

ANDONGA NGBABU	NGANZALE PILI PILI	LOTOMA MAINDO	BAHIA KAMENI	ASIA Thérèse	NGBABU Franck	BOSULU José	BAMONGO Catherine	DIATZOTE CHARLES
AM	8	7	#ahink	AS	DB	TA	B	h

BITIABOLI 18/44
ADRIEN

Avenant N°...01... à l'Accord Constituant la Clause sociale du cahier des charges du Contrat de Concession forestière n° 006/11, ITB, BANGELEMA MONGANDJO

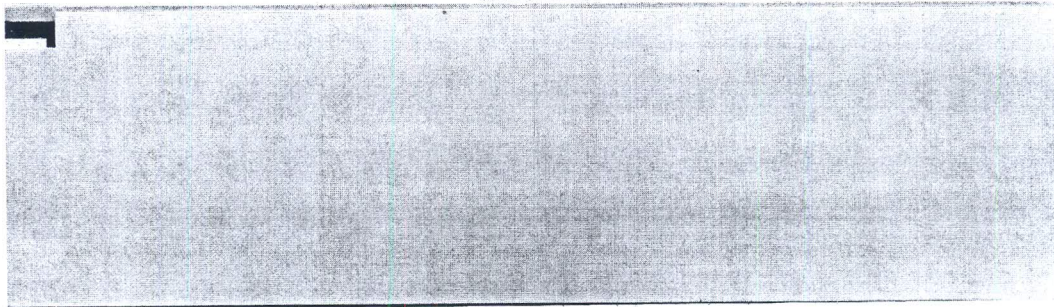
- Facture pro forma acquisition de 750 tôles BG 34

ETS VOVO
 QUINCAILLERIE
 NRC 68741 Id Nat.....
 Av du Commerce No 17
 Kin/Combe

Kin le 03/02/2013

FACTURE PROFORMA

QTE	DESIGNATION	PRIX UNIT.	PRIX TOTAL
1	Tôle BG 34	10 \$	10 \$
1	Tôle BG 32	11 \$	11 \$



TAMBANA
MATAIA

ANDONGA NGBABU	NGANZALE PILI PILI	LOTOMA MAINDO	BAHIA KAMENI	ASIA Thérèse	NGBABU Franck	BOSUJU José	BAMONGO Catherine	DIATIBO CHARLES
AM	g	IT	shirika	mi	Ob	TA	B	h

BITA BOLI 19/44
 ADRIEN

Coût d'entretien		2011	
Machines	GO. Luo. Pieces		
	655 120 G		19 000,00 €
	813 966 C		21 000,00 €
	461 1017		15 000,00 €
	299 Toyota		5 000,00 €
		60 000,00 €	\$ 82 200,00
Personnel			
15 personnes		FC 54135.34	\$ 74 165,41
Autre frais de pers		FC 27067.67	\$ 37 082,71
Total			\$ 193 448,12
Admin 30%			\$ 58 034,44
Total			\$ 251 482,56
Km			120
Total/Km			\$ 2 095,69

DEVIS ESTIMATIF POUR CONSTRUCTION D'UN PONT EN BOIS DE 15,00mètres DE PORTEE.

ITEM	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	P.U US\$	P.T. US\$	OBSERVATIONS
I.	TERRASSEMENT					Dimensions de la fouille:
	FOUILLE POUR CULEE	m³	6,4	4,6	29,44	85X160X470
S/TOTAL	TERRASSEMENT				29,44	
II	INFRASTRUCTURE (Fondation)					
1	SEMELLE EN BETON B 250kg/m³	m³	0,52			
	Ciment	Sac	5	15	75	14000 francs congolais
	Sable	Tonne	0,3	9	2,7	
	Caillasse	Tonne	0,7	40	28	
2	Culée en maçonnerie de moellons	m³	2,3			
	Moellons	Tonne	3,5	20	70	
	Ciment	Sac	14	15	210	
	Sable	Tonne	1,5	9	13,5	
S/TOTAL	INFRASTRUCTURE				399,2	
III.	SUPERSTRUCTURE (Tablier en bois)					
1	Longerons en équerles 30X30	m³	4,5	1000	4500	à obtenir sur commande.
2	Platelage en madriers 10/23	m³	1,5	400	600	
3	Bandes de roulement en planches de 2/29 (longueur 5,00 mètres)	m³	0,17	500	85	
4	Crous de fixation platelage (crous de 15)	Kg	100	3,17	317	pour les 56 madriers
5	Crous de fixation bandes de roulement (crous de 10)	Kg	150	3,17	475,5	
6	Chasse-roues en madriers 10/23 (longueur 6,7,5m pour 4 pièces)	m³	1	400	400	
7	Crous de fixation chasse-roues (crous de 30)	Kg	100	3,17	317	à obtenir sur commande.
S/TOTAL	SUPERSTRUCTURE				6694,5	
TOTAL 1					7123,14	
Mains d'œuvre	30%				2136,942	
TOTAL 2					9260,082	
Transport	40%				3704,0328	
TOTAL 3					12964,1148	
Imprévis	10%				1296,41148	
TOTAL GENERAL					14260,53	

DEVIS ESTIMATIF POUR CONSTRUCTION D'UN PONT EN BOIS DE 15,00mètres DE PORTEE.

ITEM	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	P.U US\$	P.T. US\$	OBSERVATIONS
I.	TERRASSEMENT					Dimensions de la fouille:
	FOUILLE POUR CULEE	m³	6,4	4,6	29,44	85X160X470
S/TOTAL	TERRASSEMENT				29,44	
II	INFRASTRUCTURE (Fondation)					
1	SEMELLE EN BETON B 250kg/m³	m³	0,52			
	Ciment	Sac	5	15	75	14000 francs congolais
	Sable	Tonne	0,3	9	2,7	
	Caillasse	Tonne	0,7	40	28	
2	Culée en maçonnerie de moellons	m³	2,3			
	Moellons	Tonne	3,5	20	70	
	Ciment	Sac	14	15	210	
	Sable	Tonne	1,5	9	13,5	
S/TOTAL	INFRASTRUCTURE				399,2	
III.	SUPERSTRUCTURE (Tablier en bois)					
1	Longerons en équerles 30X30	m³	4,5	1000	4500	à obtenir sur commande.
2	Platelage en madriers 10/23	m³	1,5	400	600	
3	Bandes de roulement en planches de 2/29 (longueur 5,00 mètres)	m³	0,17	500	85	
4	Crous de fixation platelage (crous de 15)	Kg	100	3,17	317	pour les 56 madriers
5	Crous de fixation bandes de roulement (crous de 10)	Kg	150	3,17	475,5	
6	Chasse-roues en madriers 10/23 (longueur 6,7,5m pour 4 pièces)	m³	1	400	400	
7	Crous de fixation chasse-roues (crous de 30)	Kg	100	3,17	317	à obtenir sur commande.
S/TOTAL	SUPERSTRUCTURE				6694,5	
TOTAL 1					7123,14	
Mains d'œuvre	30%				2136,942	
TOTAL 2					9260,082	
Transport	40%				3704,0328	
TOTAL 3					12964,1148	
Imprévis	10%				1296,41148	
TOTAL GENERAL					10186,09	

TAMBANA
MATATA

19 bis 144

ANDONGA NGBABU	NGANZALE PILI PILI	LOTOMA MAINDO	BAHIA KAMENI	ASIA Thérèse	NGBABU Franck	BOSULLI José	BAMONGO Catherine	DIARIBO-CHARLES
AN	PI	LT	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	TA	B	<i>[Signature]</i>

BITIABOLI
ADRIEN.

Avenant N°... 01... à l'Accord Constituant la Clause sociale du cahier des charges du Contrat de Concession forestière n° 006/11, ITB, BANGELEMA MONGANDJO

Article 6 de l'avenant :

Le présent avenant est complété par l'annexe 3 relative à la lettre de notification de la DIAF sur surface utile.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
CONSERVATION DE LA NATURE
ET TOURISME

Kinshasa, le 15 AOUT 2011



N° 034 /DIAF/SG-ECN/SMM-DIR/2011

SECRETARIAT GENERAL A L'ENVIRONNEMENT
ET CONSERVATION DE LA NATURE

DIRECTION DES INVENTAIRES
ET AMENAGEMENT FORESTIERS

DIAF

Transmis copie pour information à :

- Monsieur le Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme
- Monsieur le Secrétaire Général à l'Environnement, Conservation de la Nature
- Monsieur le Directeur de la Gestion Forestière (TOUS) à Kinshasa/Gombe

Concerne : Transmission rapport des superficies exploitables de vos titres forestiers

A Monsieur le Gérant de l'ITB
à KINSHASA/LIMETE

Monsieur le Gérant,

Par la présente, je vous transmets en annexe, le rapport des superficies exploitables de vos titres forestiers tel qu'établi par la DIAF.

Le récapitulatif y relatif en annexe renseigne sur la localisation administrative de ces titres, leurs superficies totales et exploitables respectives.

Tout en vous souhaitant bonne réception de la présente et de ses annexes, je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur Chef de Service

Sébastien MALELE MBA



TAMBANA
MATAIA

ANDONGA NGBABU	NGANZALE PILI PILI	LOTOMA MAINDO	BAHIA KAMENI	ASIA Thérèse	NGBABU Franck	BOSULU José	BAMONGO Catherine	
AM	g	IT	#ahirka	ASIA	FR	JA	B	M.

BITIABOLI 20/44
ARIEN

Avenant N°...⁰¹... à l'Accord Constituant la Clause sociale du cahier des charges du Contrat de Concession forestière n° 006/11, ITB, BANGELEMA MONGANDJO

DISTRIBUTION DE LA SUPERFICIE DU TITRE FORESTIER DE LA SOCIETE ITB PAR TYPE D'OCCUPATION DU SOL TERRITOIRE D'OSHWÉ, PROVINCE DE BANDUNDU		
TYPE D'OCCUPATION DU SOL	SUPERFICIE (HA)	POURCENTAGE(%)
7. Forêt exploitable		
-Forêt primaire dense sur sol ferme	84 623	53,84
8. Forêt inondée		
-Forêt sur sol hydromorphe	45 150	28,73
9. Autres types d'occupation		
-Forêt secondaire	2 884	1,83
-Culture et régénération	15 790	10,05
-Savane sur sol ferme	3 873	2,46
-Savane sur sol hydromorphe	4 408	2,80
-Localité	442	0,29
TOTAL	157 170	100,00

DISTRIBUTION DE LA SUPERFICIE DU TITRE FORESTIER DE LA SOCIETE ITB PAR TYPE D'OCCUPATION DU SOL TERRITOIRES DE BIKORO ET INGENDE, PROVINCE DE L'EQUATEUR		
TYPE D'OCCUPATION DU SOL	SUPERFICIE (HA)	POURCENTAGE(%)
10. Forêt exploitable		
-Forêt primaire dense sur sol ferme	84 042	35,56
11. Forêt inondée		
-Forêt sur sol hydromorphe	114 458	48,42
12. Autres types d'occupation		
-Forêt secondaire	7 077	2,99
-Culture et régénération	30 024	12,70
-Savane sur sol ferme	32	0,01
-Localité	327	0,14
-Eau	406	0,17
TOTAL	236 366	100,00

Note : La superficie jugée exploitable s'élève à 419 497 ha de la superficie totale de l'ensemble des titres forestiers alloués à ITB

Le Directeur Chef de Service

Sébastien MALELE MBALA



ANDONGA NGBABU	NGANZALE PILI PILI	LOTOMA MAINDO	BAHIA KAMENI	ASIA Thérèse	NGBABU Franck	BOSULU José	BAMONGO Catherine	<i>MATIBATE CHARLOTTE</i>
<i>AN</i>	<i>Y</i>	<i>I</i>	<i>#ahinko</i>	<i>ASIA</i>	<i>FB</i>	<i>JA</i>	<i>B</i>	<i>h</i>

*TAMBANA
MATAIA*

*BITIABOLI
ADRIEN 21/44*

Avenant N°...01... à l'Accord Constituant la Clause sociale du cahier des charges du Contrat de Concession forestière n° 006/11, ITB, BANGELEMA MONGANDJO

DISTRIBUTION DE LA SUPERFICIE DU TITRE FORESTIER DE LA SOCIETE ITB PAR TYPE D'OCCUPATION DU SOL TERRITOIRE D'OSHWE, PROVINCE DE BANDUNDU		
TYPE D'OCCUPATION DU SOL	SUPERFICIE (HA)	POURCENTAGE(%)
7. Forêt exploitable		
-Forêt primaire dense sur sol ferme	84 623	53,84
8. Forêt inondée		
-Forêt sur sol hydromorphe	45 150	28,73
9. Autres types d'occupation		
-Forêt secondaire	2 884	1,83
-Culture et régénération	15 790	10,05
-Savane sur sol ferme	3 873	2,46
-Savane sur sol hydromorphe	4 408	2,80
-Localité	442	0,29
TOTAL	157 170	100,00

DISTRIBUTION DE LA SUPERFICIE DU TITRE FORESTIER DE LA SOCIETE ITB PAR TYPE D'OCCUPATION DU SOL TERRITOIRES DE BIKORO ET INGENDE, PROVINCE DE L'EQUATEUR		
TYPE D'OCCUPATION DU SOL	SUPERFICIE (HA)	POURCENTAGE(%)
10. Forêt exploitable		
-Forêt primaire dense sur sol ferme	84 042	35,56
11. Forêt inondée		
-Forêt sur sol hydromorphe	114 458	48,42
12. Autres types d'occupation		
-Forêt secondaire	7 077	2,99
-Culture et régénération	30 024	12,70
-Savane sur sol ferme	32	0,01
-Localité	327	0,14
-Eau	406	0,17
TOTAL	236 366	100,00

Note : La superficie jugée exploitable s'élève à 419 497 ha de la superficie totale de l'ensemble des titres forestiers alloués à ITB

Le Directeur Chef de Service

Sébastien MALELE MBALA



ANDONGA NGBABU	NGANZALE PILI PILI	LOTOMA MAINDO	BAHIA KAMENI	ASIA Thérèse	NGBABU Franck	BOSULU José	BAMONGO Catherine	<i>DIAMBOZEMAR</i>
<i>AM</i>	<i>g</i>	<i>lt</i>	<i>#ahinka</i>	<i>AKO</i>	<i>⊙</i>	<i>TA</i>	<i>B</i>	<i>h</i>

*TAMBANA
MATAIA*

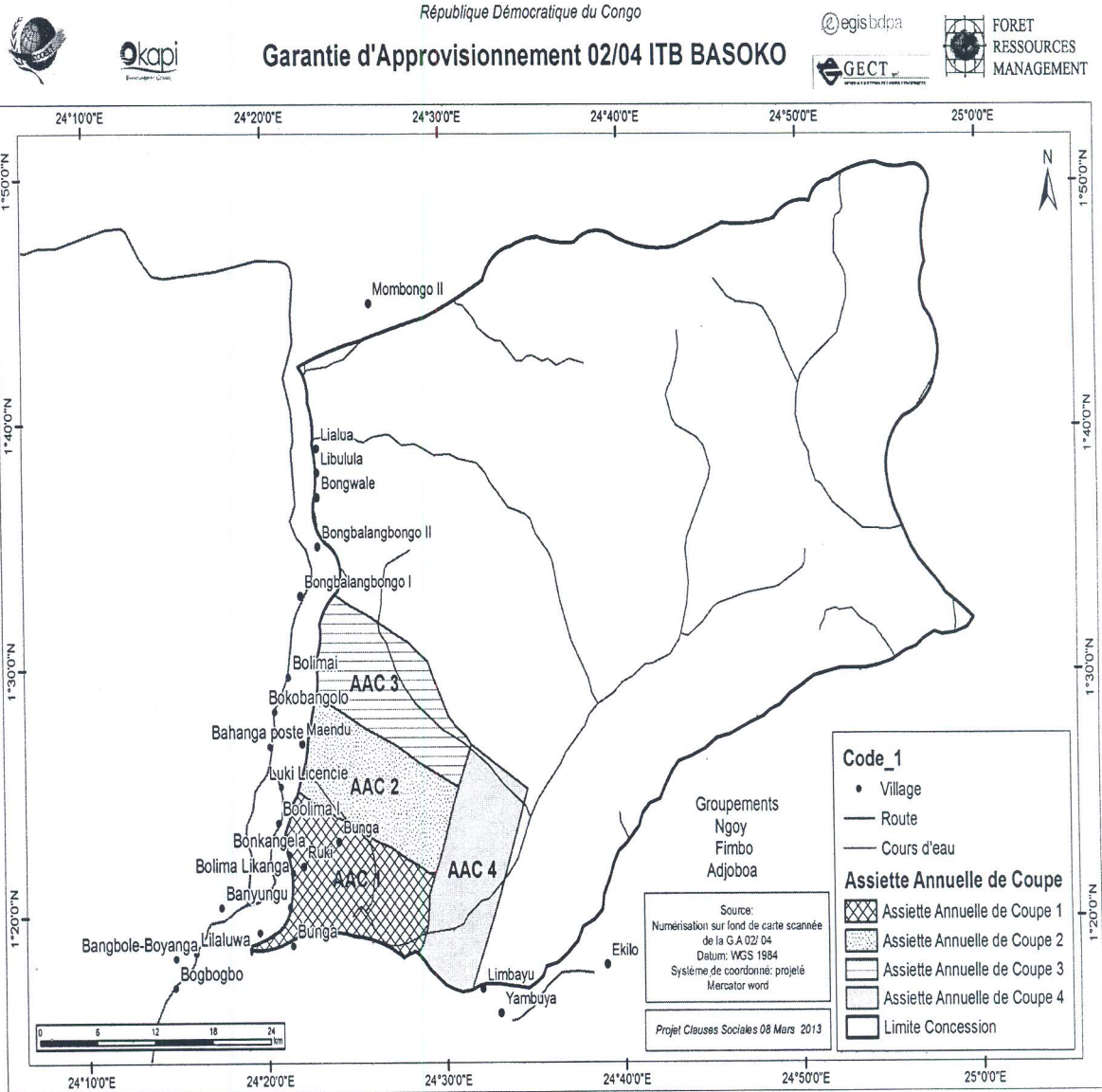
*BITIABOLI
ADRIEN*

22 / 44

Avenant N°...⁰¹... à l'Accord Constituant la Clause sociale du cahier des charges du Contrat de Concession forestière n° 006/11, ITB, BANGELEMA MONGANDJO

Article 7 de l'avenant :

Le présent avenant est complété par l'annexe 4 à la carte de localisation des assiettes annuelles de coupe



TAMBANA
MATATA

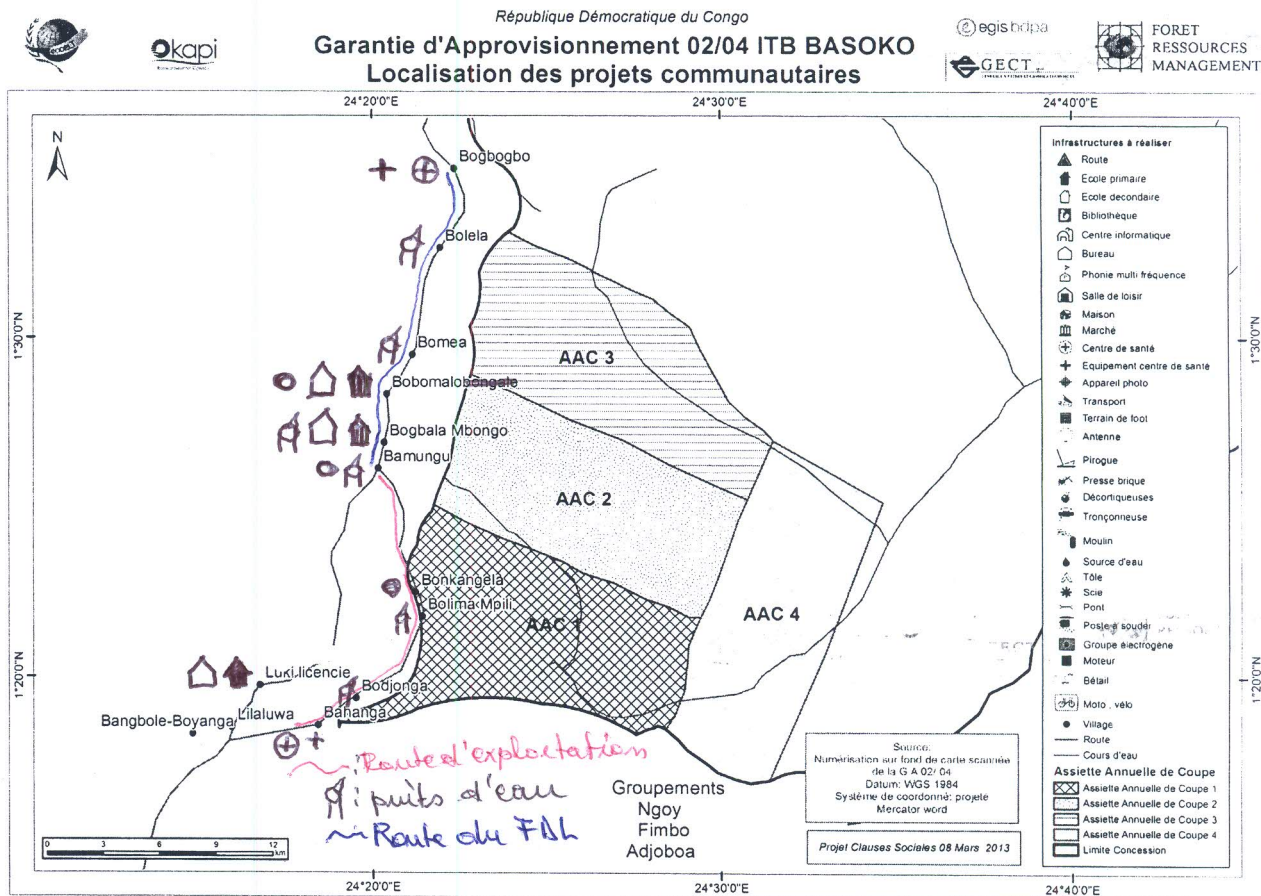
ANDONGA NGBABU	NGANZALE PILI PILI	LOTOMA MAINDO	BAHIA KAMENI	ASIA Thérèse	NGBABU Franck	BOSULU José	BAMONGO Catherine	<i>Handwritten signature</i>
<i>AN</i>	<i>7</i>	<i>II</i>	<i>Handwritten signature</i>	<i>Handwritten signature</i>	<i>Handwritten signature</i>	<i>TA</i>	<i>B</i>	<i>Handwritten signature</i>

BITABOLIN 23 / 44
ADRIEN

Avenant N° 01 à l'Accord Constituant la Clause sociale du cahier des charges du Contrat de Concession forestière n° 006/11, ITB, BANGELEMA MONGANDJO

Article 8 de l'avenant :

Le présent avenant est complété par l'annexe 5 relative à la carte de localisation des infrastructures socio économiques



TAMBANK
MATATA

ANDONGA NGBABU	NGANZALE PILI PILI	LOTOMA MAINDO	BAHIA KAMEN	ASIA Thérèse	NGBABU Franck	BOSUKU José	BAMONGO Catherine	
AN	PI	LI	BA	AS	NG	TA	B	

BITABCHI
ADRIEN 24/44

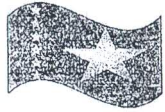
Avenant N°... à l'Accord Constituant la Clause sociale du cahier des charges du Contrat de Concession forestière n° 006/11, ITB, BANGELEMA MONGANDJO

Article 9 de l'avenant :

Le présent avenant est complété par l'annexe 6 relative au document de la garantie d'approvisionnement

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Kinshasa, le 18 JAN 2005



MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
CONSERVATION DE LA NATURE,
EAUX ET FORETS

Le Ministre

G.A. / BASOKO
224 140 Hg
Province Orientale

GARANTIE D'APPROVISIONNEMENT

**CONVENTION N°002 / CAB/MIN/ECN-EF/04 DU 18 JAN 2005
PORTANT OCTROI D'UNE GARANTIE D'APPROVISIONNEMENT
EN MATIERE LIGNEUSE**

ENTRE : **La République Démocratique du Congo,**
Représentée par le Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts,
Monsieur **ANSERME ENERUNGA,**
ci-après dénommé le Ministre.

ET : **I.T.B. – Sprl (Industrie de Transformation du Bois)**
Représentée par Son Directeur Général,
Monsieur **SABBAGH YOUSSEF**
ci-après dénommé l'Exploitant.

PRELIMINAIRE

Vu la Constitution de la Transition spécialement en son article 91;

Vu la loi n°011/2002 du 29 août 2002 portant Code Forestier;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi n°73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés ;

Vu la loi 04/015 du 16 juillet 2004 fixant la nomenclature des actes générateurs des recettes administratives, judiciaires, domaniales et des participations ainsi que leurs modalités de perception ;

Avenue Papa ILEO (Ex – des Cliniques) n° 15 Kinshasa/Gombe
B.P. 12.348 Kinshasa I E-mail : rdc_minenv@yahoo.fr

TAMBANA
MATAIA

ANDONGA NGBABU	NGANZALE PILI PILI	LOTOMA MAINDO	BAHIA KAMENI	ASIA Thérèse	NGBABU Franck	BOSUCU José	BAMONGO Catherine	DIABATE
AM	H	<input type="checkbox"/>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	TA	B	<i>[Signature]</i>

BITIABOLI
ADRIEN 25/44

Avenant N°...01... à l'Accord Constituant la Clause sociale du cahier des charges du Contrat de Concession forestière n° 006/11, ITB, BANGELEMA MONGANDJO

Vu le Décret 005/001 du 03 janvier 2005 portant nomination des Ministres et Vice-Ministres du Gouvernement de Transition ;

Vu le Décret n°03/027 du 16 septembre 2003 portant attributions des Ministères

Vu la responsabilité du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts d'assurer la pérennité des ressources forestières, grâce à une saine gestion forestière, utilisant toutes méthodes, directives et mesures dans l'utilisation des ressources disponibles ;

Vu la nécessité de mettre en valeur les ressources forestières de l'Etat, pour soutenir une activité économique prospère par l'exploitation rationnelle, la transformation et la mise en marché des produits exploités ;

Vu la nécessité d'assurer à l'Exploitant un approvisionnement sûr et continu en matière première pour son usine de transformation située à Kingabwa dans la Commune de Limete, Ville Province de Kinshasa, nécessitant un approvisionnement en grumes de 130.000 m3 par an ;

Vu que l'Exploitant a répondu de façon satisfaisante aux critères et aux procédures de la décision n°002/CCE/DECNT/84, relative à la garantie d'approvisionnement en matière ligneuse et à la lettre d'intention ;

Vu la Convention n° 043/04 du 21 septembre 2004 attribuant une Lettre d'Intention portant promesse d'octroi d'une garantie d'approvisionnement en matière ligneuse en faveur de la société SICA Sprl ;

Vu le contrat d'association et de fusion – absorption signé entre ITB – Sprl et SICA – Sprl en date du 18 décembre 2004 ;

Considérant la demande introduite par I.T.B, par sa lettre n°DG/SY/NZB/KS/308/04 du 27 décembre 2004, pour solliciter le transfert de la Convention susmentionnée en sa faveur, conformément au contrat d'association et de fusion – absorption entre ITB - Sprl et SICA - Sprl du 18 décembre 2004 ;

Attendu qu'il y a lieu d'accéder à la demande de la Société ITB en lui octroyant une garantie d'approvisionnement en remplacement de la Lettre d'Intention couverte par la convention n° 043/04 du 21 septembre 2004 pour une superficie de 224.140 ha .

TAMBANA
MATAIA

ANDONGA NGBABU	NGANZALE PILI PILI	LOTOMA MAINDO	BAHIA KAMENI	ASIA Thérèse	NGBABU Franck	BOSULU José	BAMONGO Catherine	
AM	Y	H	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	TA	B	<i>[Signature]</i>

BITIABOLI 26/44
ADRIEN

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : La Convention n°043/04 du 21 septembre 2004, portant promesse d'octroi d'une garantie d'approvisionnement en matière ligneuse en faveur de SICA Sprl, est transférée à ITB Sprl en garantie d'approvisionnement en matière ligneuse.

Article 2 : La garantie porte sur un volume annuel de 70.000 m3 de grumes reparti comme suit :

<u>ESSENCES</u>	<u>VOLUME (m3)</u>
Doussie	200
Iroko	4.000
Tiama	2.500
Sapelli	500
Kosipo	800
Sipo	4.000
Afromosia	6.000
Iatandza	200
Mukulungu	5.000
Bomanga	4.000
Fuma	7.000
Longhi	900
Limbali	7.000
Bosse clair	5.500
Bosse foncé	3.000
Dibetou	2.500
Bilinga	500
Angueuk	1.400
Tshitola	2.000
Dabema	6.000
Padouk	4.000
Ilomba	2.000
Niove	1.000

Total	70.000

TAMBANA
MATATA

ANDONGA NGBABU	NGANZALE PILI PILI	LOTOMA MAINDO	BAHIA KAMENI	ASIA Thérèse	NGBABU Franck	BOSULU José	BAMONGO Catherine	DIATZIE CHARLES
AN	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	TA	B	<i>[Signature]</i>

BITIABOLI 27/44
AORIEN

Avenant N°...01...à l'Accord Constituant la Clause sociale du cahier des charges du Contrat de Concession forestière n° 006/11, ITB, BANGELEMA MONGANDJO

4

Article 3 : Ces bois seront prélevés dans une unité d'exploitation localisée comme suit :

Province : Orientale District : Tshopo
Territoires : Basoko & Banalia Localité :
Lieu : Vaku Superficie : 224.140 ha

Article 4 : Cette forêt ou portion de forêt est circonscrite dans les limites suivantes :

Au Nord : Par la rivière Bunga à partir du point sur la route principale Mongandjo-Basoko jusqu'à sa source ;

Au Sud : La partie de la rivière Aruwimi comprise entre le village Mongandjo et la rivière Kalunete ;

A l'Est : Remonter le cours de la rivière Kalunete à partir de sa rencontre avec la rivière Aruwimi jusqu'à la source de son embranchement ; de ce point, tracer une ligne droite jusqu'à la source de l'embranchement de la rivière Luki ; remonter cette rivière jusqu'à sa source ; enfin joindre la source de cette dernière avec celle de la rivière Bunga par une ligne droite ;

A l'Ouest : Le tronçon de la route Basoko-Mondandjo compris entre la rivière Aruwimi, non loin du village Mondandjo jusqu'au pont de la rivière Bunga à plus ou moins 1 km au nord du village Bogbogobo.

Article 5 : Les grumes ainsi récoltées devront être strictement utilisées pour leur transformation à l'usine décrite ci-dessus, ou dirigées à l'exportation suivant la réglementation en vigueur. Aussi, aucune grume ne pourra être vendue à des tiers, à moins d'autorisation écrite du Ministère.

Article 6 : Le Ministère accordera à l'Exploitant les droits suivants sur son unité d'exploitation :

6.1 Le droit exclusif de récolter les arbres exploitables identifiés à l'article premier ou autres essences à promouvoir.

6.2 Le droit de construire les infrastructures nécessaires exclusivement aux exploitations forestières, sans préjudice des droits reconnus aux tiers ; Les infrastructures routières construites par l'Exploitant sont propriétés de l'Etat à la fin du contrat.

TAMBANA
MATAIA

ANDONGA NGBABU	NGANZALE PILI PILI	LOTOMA MAINDO	BAHIA KAMENI	ASIA Thérèse	NGBABU Franck	BOSULU José	BAMONGO Catherine	
AM						TA	B	

BITIABOH
ARIEN 28/44

Avenant N° *01*... à l'Accord Constituant la Clause sociale du cahier des charges du Contrat de Concession forestière n° 006/11, ITB, BANGELEMA MONGANDJO

5

6.3 Le droit de flottage de radeaux et de navigation privée sur les cours d'eau et les lacs, ainsi que le droit d'utiliser les routes publiques pour transporter, à titre privé, des produits forestiers exploités ainsi que les produits de transformation

Article 7 : En contre partie, l'Exploitant sera soumis, de façon inconditionnelle, aux obligations suivantes :

- 7.1 Maintenir en opération son usine de transformation au niveau d'opération prévu dans le contrat ;
- 7.2 Assurer la protection forestière de l'unité d'exploitation ;
- 7.3 Présenter dans les délais prévus toutes demandes annuelles de permis de coupe, de renouvellement de permis de coupe, tout rapport trimestriel et rapport après coupe, ou d'autres rapports prévus par la réglementation en vigueur ;
- 7.4 Payer toutes les taxes et redevances forestières prévues par la réglementation en vigueur ;
- 7.5 Informer le Ministère de tout changement d'adresse, de tout projet de transfert, de location, d'échange, de donation, de fusion, de vente affectant la propriété de l'usine de transformation, objet du contrat et d'en obtenir la ratification du Ministère ;
- 7.6 Respecter la réglementation sur l'exploitation, la commercialisation et l'exportation des produits forestiers ;
- 7.7 Aviser le Ministère de tout changement dans la destination des grumes exploitées et en obtenir l'autorisation du Ministère ;
- 7.8 Respecter toutes décisions prises par le Ministère en matière d'aménagement forestier ;
- 7.9 Procéder à la récolte minimale de 10 m³ de bois à l'hectare sur les superficies exploitables si le volume sur pied le permet.

TAMBANA
MATATA

ANDONGA NGBABU	NGANZALE PILI PILI	LOTOMA MAINDO	BAHIA KAMENI	ASIA Thérèse	NGBABU Franck	BOSUJU José	BAMONGO Catherine	
<i>AN</i>	<i>g</i>	<input type="checkbox"/>	<i>Hakimka</i>	<i>[Signature]</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>TA</i>	<i>B</i>	<i>[Signature]</i>

BITIABOLI 29/44
ADRIEN

Avenant N°...01... à l'Accord Constituant la Clause sociale du cahier des charges du Contrat de Concession forestière n° 006/11, ITB, BANGELEMA MONGANDJO

6

Article 8 : La présente convention est effective à la date de sa signature jusqu'au mois de janvier 2030.

Article 9 : Le non respect d'une des clauses de la convention par l'exploitant entraînera la résiliation immédiate et automatique de la présente.

Fait à Kinshasa, le 18 JAN 2005

SIGNATAIRES AUTORISES

Monsieur **SABBAGH YOUSSEF**

Pour I.T.B Sprh
5501, Av. de l'Ouest Kingabwa
Kinshasa/Limete

LE MINISTRE

~~Anselme ENERUNGA~~

Fait à six exemplaires

- ✓ 1. Exploitant
- 2. Cabinet du Ministre
- 3. Secrétaire Général à l'ECNEF
- 4. Direction de la GF
- 5. Gouverneur de Province
- 6. Coordinateur Provincial de l'ECNEF

TAMBANA
MATATA

ANDONGA NGBABU	NGANZALE PILI PILI	LOTOMA MAINDO	BAHIA KAMENI	ASIA Thérèse	NGBABU Franck	BOSULU José	BAMONGO Catherine	
AM	of	□	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	PA	B	<i>[Signature]</i>

BITIABOLI
ADRIEN 30/44

Avenant N°...01... à l'Accord Constituant la Clause sociale du cahier des charges du Contrat de Concession forestière n° 006/11, ITB, BANGELEMA MONGANDJO

Article 10 de l'avenant :

Le présent avenant est complété par l'annexe 7 relative à la lettre de convertibilité de la garantie d'approvisionnement

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
Ministère de l'Environnement,
Conservation de la Nature
et Tourisme

Kinshasa, le

21 JAN 2009



Le Ministre

N°172 /CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2009

A Monsieur le Directeur Général
de ITB sprl
à Kinshasa/Limete

Objet : Notification de la recommandation de la
Commission Interministérielle de Conversion
des Anciens Titres Forestiers.
Votre requête n°49

Monsieur le Directeur Général,

A l'issue de ses travaux, la Commission interministérielle de conversion des anciens titres forestiers a constaté que votre Garantie d'Approvisionnement n°002/04 du 18/01/2005 située dans le Territoire de Basoko, Province Orientale remplit les critères de convertibilité définis par le Décret n°05/116 du 24 octobre 2005 fixant les modalités de conversion des anciens titres forestiers en contrats de concession forestière et portant extension du moratoire en matière d'octroi des titres d'exploitation forestière tel que modifié et complété par le décret n°08/02 du 21 janvier 2008.

Par conséquent, votre titre est jugé convertible en contrat de concession forestière.

Vous êtes invité, à dater de la réception de la présente, à vous mettre en contact avec le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme pour les prochaines étapes.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

José E.B. ENDUMBO

Avenue Papa Ileo (Ex-des Cliniques) n°15 Kinshasa/Gombe
B.P. 12.3481 E-mail : rdc_minev@yahoo.fr

ANDONGA NGBABU	NGANZALE PILI PILI	LOTOMA MAINDO	BAHIA KAMENI	ASIA Thérèse	NGBABU Franck	BOSUKU José	BAMONGO Catherine	
AN						TA	B	

TAMPANA
MATATA

BITIABOH
ADRIEN

31/44

Avenant N° 01 à l'Accord Constituant la Clause sociale du cahier des charges du Contrat de Concession forestière n° 006/11, ITB, BANGELEMA MONGANDJO

Article 11 de l'avenant :

Le présent avenant est complété par l'annexe 8 relative au budget prévisionnel du fonds de développement

Budget prévisionnel du Fonds de Développement des communautés MONGANDJO 02/04					
Réalisations	Lieu	Unité	Quantité	Coût Unitaire (US \$)	Montant (US \$)
1. Construction, et aménagement des routes					
Réhabilitation routes	NGOY, FIMBO, ADJOBOA	Km	30	\$ 2 095,00	\$ 62 850,00
Construction des pont	NGOY	Pont	1	\$ 10 186,09	\$ 10 186,09
Construction des ponts	FIMBO, ADJOBOA	Ponts	2	\$ 14 260,53	\$ 28 521,05
2. Réfection, équipement des installations hospitalières et scolaires					
Réfection centre de santé	NGOY	Centre	1	\$ 8 515,00	\$ 8 515,00
Réfection centre de santé	ADJOBOA	Centre	1	\$ 8 515,00	\$ 8 515,00
Equipement en matériels des centres de santé	ADJOBOA et NGOY	Materiel	2	\$ 2 581,00	\$ 5 162,00
Equipement centre de santé en produits pharmaceutiques	ADJOBOA et NGOY	Produits	2	\$ 1 048,37	\$ 2 096,74
Réfection école avec bureau et salle de professeurs	NGOY	Ecole	1	\$ 19 719,50	\$ 19 719,50
Réfection école avec bureau et salle de professeurs	NGOY	Ecole	1	\$ 19 719,50	\$ 19 719,50
Réfection école avec bureau et salle de professeurs	FIMBO	Ecole	1	\$ 19 719,50	\$ 19 719,50
Réfection école avec bureau et salle de professeurs	ADJOBOA	Ecole	1	\$ 19 719,50	\$ 19 719,50
3. Facilités en matière de transport et des biens					
4. Autres:					
Aménagement des puits d'eau	NGOY	Puits	2	\$ 2 000,00	\$ 4 000,00
Aménagement des puits d'eau	FIMBO	Puits	2	\$ 2 000,00	\$ 4 000,00
Aménagement des puits d'eau	ADJOBOA	Puits	2	\$ 2 000,00	\$ 4 000,00
Acquisition d'une Rizierie	NGOY	Rizierie	1	\$ 3 500,00	\$ 3 500,00
Acquisition d'une Rizierie	FIMBO	Rizierie	1	\$ 3 500,00	\$ 3 500,00
Acquisition d'une Rizierie	ADJOBOA	Rizierie	1	\$ 3 500,00	\$ 3 500,00
Acquisition hord - bord		H-B	1	\$ 4 500,00	\$ 4 500,00
Acquisition tôles BG 34		Pièce	750	\$ 10,00	\$ 7 500,00
TOTAL REALISATION					\$ 239 223,88
Coût de fonctionnement des Comité Local de Gestion et de Suivi					
Fonctionnement du CLG			2,1%		\$ 4 914
Fonctionnement du CLS					
TOTAL FONCTIONNEMENT (maximum 10% Coût des travaux des infrastructures)					
Coût d'entretien et de maintenance			7,3%		\$ 19 362
TOTAL FONDS DE DEVELOPPEMENT					\$ 263 500

Montant prévisionnel pour le Fond de Développement : \$ 263 500
 Montant de l'avance (10% du montant des infrastructures) pour le démarrage des travaux : \$ 23 922

ANDONGA NGBABU	NGANZALE PILI PILI	LOTOMA MAINDO	BAHIA KAMENI	ASIA Thérèse	NGBABU Franck	BOSULU José	BAMONGO Catherine	DIABOTE-CHARLES
AN	PI	LT	[Signature]	[Signature]	[Signature]	TA	B	[Signature]

BITIABOLI
ADRIEN 32/44

Budget prévisionnel fonctionnement CLG et CLS MONGANDJO - ITB 02/04

Rubrique	Nombre de membres	Nombre de réunion	Montant jetons	Total
1. Jéton				
CLG	9	16	\$ 10,00	\$ 1 440,00
CLS	7	16	\$ 10,00	\$ 1 120,00
2. Déplacement membres				
CLG	9	16	\$ 3,00	\$ 432,00
CLS	7	16	\$ 3,00	\$ 336,00
3. Frais de tenue de réunion				
CLG	8	16	\$ 3,00	\$ 384,00
CLS	7	16	\$ 3,00	\$ 336,00
4. Forfait papèterie (an)				
CLG		4	\$ 100,00	\$ 400,00
CLS		4	\$ 100,00	\$ 400,00
5. Divers				
				\$ 66,00
TOTAL				\$ 4 914,00

ANDONGA NGBABU	NGANZALE PILI PILI	LOTOMA MAINDO	BAHIA KAMENI	ASIA Thérèse	NGBABU Franck	BOSULU José	BAMONGO Catherine	
AN	Y	H	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	B	TA	B	<i>[Signature]</i>

TAMBANA
MATAIA

BITABOLI
ADRIEN

Article 12 de l'avenant :

Le présent avenant est complété par l'annexe 9 relative au chronogramme prévisionnel des réalisations des infrastructures socio économiques.

Exploitant forestier : **FMCCF** route 10, GMA 0204 L. MONGANDJO
 Titre : **RDMA ITB**

TABLEAU DES FLUX FINANCIERS PREVISIONNELS

	TOTAL	Année 1				Année 2				Année 3				Année 4					
		T0	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	
Montant professionnel T0L	\$ 263 300																		
Préfinancement	\$ 23 922	\$ 23 922																	
Versement professionnel	\$ 23 922																		
Entretien et maintenance	\$ 19 342																		
Financement C&S-C&G	\$ 4 814																		
Disponibilité financière	\$ 23 922	\$ 16 142	\$ 16 142	\$ 16 142	\$ 16 142	\$ 5 341	\$ 16 142	\$ 16 142	\$ 16 142	\$ 5 341	\$ 16 142	\$ 16 142	\$ 16 142	\$ 16 142	\$ 16 142	\$ 16 142	\$ 16 142	\$ 16 142	\$ 5 341
Disponibilité financière Cumulée	\$ 239 224	\$ 23 922	\$ 40 364	\$ 56 246	\$ 72 407	\$ 77 248	\$ 93 390	\$ 110 072	\$ 126 203	\$ 131 573	\$ 147 735	\$ 163 886	\$ 180 058	\$ 196 209	\$ 201 560	\$ 217 722	\$ 233 883	\$ 249 224	\$ 264 565

PLANNING DE REALISATION DES INFRASTRUCTURES

Code local infrastructures	Description	Année																	
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 1	Année 2				
	Rédaction centre de santé à BAHANGA																		
	Rédaction centre de santé à BOGBOGBO																		
	Equiptement en matériels des centres de santé à BAHANGA et BOGBOGBO																		
	Equiptement centre de santé en produits pharmaceutiques à BAHANGA et BOGBOGBO																		
	Rédaction sceme avec bureau et salle de professeurs à BOGBOGBO																		
	Rédaction sceme avec bureau et salle de professeurs à BOGBOGBO																		
	LIKILICENCE																		
	Rédaction sceme avec bureau et salle de professeurs à LIKILICENCE																		
	BOBOMALO																		
	Amenagement des puits d'eau à (1) BOBOMALO																		
	Amenagement des puits d'eau à (1) BOGBOGBO et (1) BOBOMALO																		
	BOLELA																		
	Acquisition d'une Riziere à BOKANGELA																		
	Acquisition d'une Riziere à BANYUNGU																		
	Acquisition d'une Riziere à BOBOMALO																		
	Acquisition d'une Riziere à BOBOMALO																		
	Acquisition d'une Riziere à BOBOMALO																		
	Acquisition d'une Riziere à BOBOMALO																		
	Rehabilitation routes de BOGBOGBO à BANTYUNGU																		
	Construction d'un pont au groupement NGOVI																		
	Construction deux ponts au Groupements FIMBO, ADL																		

ANDONGA	NGANZALE	LOTOMA	BAHIA	ASIA	NGBABU	BOSUUD	BAMONGO
NGBABU	PILI PILI	MAINDO	KAMENI	Thérèse	Franck	José	Catherine
<i>AN</i>	<i>BT</i>	<i>LT</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>TA</i>	<i>[Signature]</i>
							<i>BITAZOLI</i>
							<i>ADRIEN</i>

TAMBANA MATATA

DIARITE-CHARLES

Avenant N° *01* à l'Accord Constituant la Clause sociale du cahier des charges du Contrat de Concession forestière n° 006/11, ITB, BANGELEMA MONGANDJO

Article 13 de l'avenant :

Le présent avenant est complété par l'annexe 10 relative au programme prévisionnel d'entretien et de maintenance des réalisations des infrastructures socio économiques

Programme prévisionnel d'entretien et de maintenance ITB 02/04 MONGANDJO							
		Quantité			prix unitaire	Total	
Peinture de tous les batiments							
	chaux	20	kg	26	batiment	\$ 1,00	\$ 520
	pinceaux brosses	6		1		\$ 10,00	\$ 60
	main d'œuvre	2	jours	26	batiment	\$ 5,00	\$ 260
Plafonnage de tous les batiments							
	contre plaqué	2	plaque	26	batiment	\$ 9,00	\$ 468
	couvre joints	0,01	m3	26	batiment	\$ 350,00	\$ 91
	main d'œuvre	0,5	jour	26	batiment	\$ 5,00	\$ 65
Equipements salles de classe							
	tableaux	24	tableaux			\$ 20,00	\$ 480
	table bancs	2	table banc	24	salles	\$ 30,00	\$ 1 440
Toiture de tous les batiments							
	Toles	3	tôle	26	batiment	\$ 16,00	\$ 1 248
	main d'œuvre	3	jour			\$ 6,00	\$ 18
Autres							
	ciment	2	sac	26	batiment	\$ 22,00	\$ 1 144
	serrure	1	serrure	26	batiment	\$ 5,00	\$ 130
	chaise	1	chaise	26	batiment	\$ 10,00	\$ 260
	Autres		Puits	6	Puits	\$ 250,00	\$ 1 500
	paumelle porte/fenêtre	2	paumelle	26	batiment	\$ 2,00	\$ 104
Entretien route							
	Tronçon			30	km	\$ 350,00	\$ 10 500
	Pont			3	Pont	\$ 350,00	\$ 1 050
	Divers						\$ 24
TOTAL entretien et de maintenance (4 prochaines années) :						\$	19 362

Article 14 de l'avenant :

Le présent avenant est complété par l'annexe 11 relative à l'attestation de consignation de fonds

ANDONGA NGBABU	NGANZALE PILI PILI	LOTOMA MAINDO	BAHIA KAMENI	ASIA Thérèse	NGBABU Franck	BOSULU José	BAMONGO Catherine	<i>AMBIROU CHARLES</i>
<i>AN</i>	<i>PT</i>	<i>LT</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>TA</i>	<i>B</i>	<i>[Signature]</i>

*TAMBANA
MATATA*

*BITIABOLI 35 /44
ADRIEN*

Avenant N° *01* à l'Accord Constituant la Clause sociale du cahier des charges du Contrat de Concession forestière n° 006/11, ITB, BANGELEMA MONGANDJO

ATTESTATION DE CONSIGNATION

Conformément à la Clause Sociale du Cahier des Charges du contrat de concession forestière signé le 08 avril 2011 entre le concessionnaire forestier **ITB** d'une part, et la communauté locale des groupements NGOY, ADJOBUA et FIMBO d'autre part, pour le contrat de concession forestière située dans la province Orientale, District de la TSHOPO, Territoire de BASOKO.

Nous attestons que le concessionnaire forestier **ITB** a crédité le en ses livres, le compte de la communauté locale des groupements NGOY, ADJOBUA et FIMBO d'une somme vingt trois mille neuf cents vingt deux dollars américains (**23.922\$**), correspondant à 10% du montant du coût des infrastructures retenues et ce, conformément à l'article 11 de l'arrêté 023/CAB/MIN/ECN-T/28/JEB/10.

Signature du concessionnaire forestier

ANDONGA NGBABU	NGANZALE PILI PILI	LOTOMA MAINDO	BAHIA KAMENI	ASIA Thérèse	NGBABU Franck	BOSULU José	BAMONGO Catherine	<i>TAMBANA MATATA</i>
<i>AN</i>	<i>PI</i>	<i>LT</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>TA</i>	<i>B</i>	<i>DIABOT-CHARLES</i>

BITIABOLI 36/44
ADRIEN

Article 15 de l'avenant :

Le présent avenant est complété par l'annexe 12 relative au document définissant les conditions d'accès négociées aux ressources financières par le **CLG**

Le fonds de développement local sert exclusivement aux objets cités dans le budget prévisionnel global. En cas de recettes additionnelles, un avenant à l'accord de clauses sociales est établi pour préciser l'affectation de cette recette dans le respect des conditions réglementaires.

Pour des raisons pratiques, il est convenu que le fonds est conservé auprès du concessionnaire forestier **ITB**, en ses livres, un compte spécial ouvert au nom de la communauté locale, différent de la comptabilité régulière de l'entreprise et que le comité local de gestion en assure la gestion.

Les demandes de fonds par le comité local de gestion ne peuvent se faire que sur base de la disponibilité financière dans le compte de la communauté locale, à la suite de versement des recettes trimestrielles enregistrées.

Inversement, l'entreprise/concessionnaire **ITB** s'engage à mettre à la disposition du comité local de gestion le fonds sollicité correspondant aux dépenses telles qu'indiquées dans le budget prévisionnel global. Des séances de travail/réunions ad hoc doivent être organisées par les parties prenantes (comité local de gestion et entreprise/concessionnaire) pour des clarifications nécessaires sur la gestion du fonds. Ces séances de travail sont accompagnées des procès verbaux établis et signés par les membres du **CLG**.

Ainsi, pour les dépenses liées aux investissements et à l'entretien des réalisations, des bons de commande sont établis par le comité local de gestion. Ces bons sont liés à chaque réalisation et indiquent la période prévue de livraison. Ils sont signés par un membre de chaque partie prenante du **CLG** (communauté, entreprise forestière).

Les achats sont réalisés soit par l'entreprise/concessionnaire **ITB**, soit par le **CLG**, et dans tous les cas, des factures pro forma sont produites pour appréciations. Ainsi pour être appliquée, elles doivent être signées par le président, le trésorier du comité de gestion et le délégué de l'entreprise forestière.

Les membres du comité local de gestion se réservent le droit de s'assurer eux-mêmes des prix des matériaux à Kinshasa ou ailleurs avant l'acquisition.

Les livraisons de matériaux sont accompagnées de bons de livraison. Ces bons de livraison sont signés et déclinés en deux étapes de réception d'abord entre l'Entreprise et le Comité Local de Gestion pour la première réception, ensuite entre le Comité de Local de Gestion et les membres de l'équipe locale de construction.

*TAMBANK
MATAIA*

ANDONGA NGBABU	NGANZALE PILI PILI	LOTOMA MAINDO	BAHIA KAMENI	ASIA Thérèse	NGBABU Franck	BOSULU José	BAMONGO Catherine	<i>DIADIBO ENARD</i>
<i>ANI</i>	<i>HC</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>TA</i>	<i>B</i>	<i>[Signature]</i>

*BITIABOLI
ADRIEN*

37 / 44

Avenant N°...01... à l'Accord Constituant la Clause sociale du cahier des charges du Contrat de Concession forestière n° 006/11, ITB, BANGELEMA MONGANDJO

Des visites régulières, au moins à chaque phase clé du chantier, sont réalisées par des membres du **CLG** pour s'assurer de la qualité de la construction et du respect du chronogramme de réalisation.

Tout différend financier est traité en premier lieu au niveau du **CLG**, puis en cas de désaccord au niveau du **CLS** et enfin par la juridiction la plus appropriée.

TAMBANA
MAÏKA

ANDONGA NGBABU	NGANZALE PILI PILI	LOTOMA MAINDO	BAHIA KAMENI	ASIA Thérèse	NGBABU Franck	BOSULU José	BAMONGO Catherine	
AM	LT					TA	B	

38/44

POTIABOLI
ADRIEN

Article 16 de l'avenant :

Le présent avenant est complété par l'annexe 13 relative aux modalités d'exercice des droits d'usage traditionnels de la communauté locale.

Conformément à l'article 44 du Code Forestier, le concessionnaire forestier s'engage à respecter l'exercice par la communauté des droits d'usage lui reconnus par la loi notamment :

- 1° Le prélèvement du bois de chauffe,
- 2° La récolte des fruits sauvages et chenilles, la récolte des plantes médicinales ;
- 3° La pratique de la chasse et de la pêche coutumières ;

La présente annexe définit les règles selon lesquelles s'exerceront ces droits.

1° Prélèvement du bois de chauffe

ITB s'engage à garantir l'exercice de ce droit de la manière suivante :

La communauté locale a le droit de prélever tout bois mort sur toute l'étendue de la concession. Elle a également le droit de récupérer en forêt, les déchets de grumes ainsi que le reste de branches des arbres exploités par ITB, à l'exception des souches elles-mêmes.

De même, la communauté locale a le droit de couper pour besoin de construction, tout stick, sur toute l'étendue de la concession. Néanmoins, pour des raisons évidentes de sécurité, la communauté évitera d'exercer ces droits dans les blocs où l'exploitation est en cours.

Afin d'assurer à la communauté locale une réserve foncière pour leurs futures activités agricoles, elle sera délimitée, en concertation avec elles-mêmes, une zone affectée au développement rural. Cette zone comprendra les défrichements actuels ainsi qu'une partie des forêts de terre ferme.

Dans ces zones, outre les activités agricoles, la communauté locale pourra aussi effectuer les prélèvements destinés au bois de chauffe, à la fabrication de charbon de bois (makala), fabrication des meubles ou à la construction.

La production du bois d'œuvre pourra y être pratiquée, en particulier dans les zones en cours de défrichement, en concertation avec les populations et avec l'accord préalable de l'administration forestière.

TAMBANA
MAIATA

ANDONGA NGBABU	NGANZALE PILI PILI	LOTOMA MAINDO	BAHIA KAMENI	ASIA Thérèse	NGBABU Franck	BOSULU José	BAMONGO Catherine	
AM	LT					TA	B	

BITIABOLI
ADRIEN 39/44

Avenant N°...⁰¹...à l'Accord Constituant la Clause sociale du cahier des charges du Contrat de Concession forestière n° 006/11, ITB, BANGELEMA MONGANDJO

Conformément au Guide Opérationnel fixant les normes d'affectation des terres, le plan d'aménagement, en cours d'élaboration prévoira, 3 séries dans lesquelles, hormis le bois mort, tout prélèvement est interdit.

- La série de conservation qui garantit la protection de zones à haute valeur écologique
- La série de protection des zones sensibles : corridors de protection pour les cours d'eau (protection des bergers), fortes pentes, sols sensibles à l'érosion
- La série de production ligneuse correspondant aux zones destinées à la production forestière industrielles

Récolte des fruits sauvages et des chenilles, la récolte des plantes médicinales

Afin de garantir le plein exercice de ce droit par la communauté locale, ITB s'engage à mettre en place une équipe socio-économique qui aura pour mission d'établir, avec la communauté locale et , la liste des produits forestiers autres que le bois d'œuvre. Il s'agira en particulier de produits forestiers :

- à usage alimentaire (fruits, chenilles, champignons, etc.)
- à usage médicinal (feuilles, écorces, racines, etc.)
- à usage artisanal ou service (feuilles, lianes, tiges, etc.)

Après identification de ces produits, l'équipe socio-économique définira, avec la communauté locale des règles acceptables (périodes, distances de récoltes etc.) permettant à la communauté locale d'exercer pleinement ce droit sans toutefois gêner ITB dans ces activités d'exploitation.

Néanmoins, pour des raisons évidentes de sécurité, la communauté locale évitera d'exercer ce droit dans les blocs où l'exploitation est en cours.

3° Pratique de la chasse et de la pêche coutumières

Conformément au Code Forestier, ITB s'engage à garantir aux communautés locales l'exercice du droit de pêche et de la chasse coutumière, sur toute l'étendue de sa concession.

Cependant l'exercice de ce droit devra se faire dans les conditions définies par l'arrêté n° 014 du 24 avril 2004 relatif aux mesures d'exécution de la loi n° 82-002 portant réglementation de la chasse d'une part et, d'autre part, dans le respect des conventions internationales ratifiées par la RDC sur la protection des espèces menacées, en particulier la CITES.

*TAMBANA
MATAIA*

ANDONGA NGBABU	NGANZALE PILI PILI	LOTOMA MAINDO	BAHIA KAMENI	ASIA Thérèse	NGBABU Franck	BOSULU José	BAMONGO Catherine	
<i>Am</i>	<i>M-</i>	<i>L</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>TA</i>	<i>B</i>	<i>[Signature]</i>

*BITIABOLI
ADRIEN*

Avenant N°... 01... à l'Accord Constituant la Clause sociale du cahier des charges du Contrat de Concession forestière n° 006/11, ITB, BANGELEMA MONGANDJO

Seront ainsi affichés dans différents lieux publics, en particulier au siège du comité local de gestion, la liste des espèces animales qui ne peuvent être chassées.

En tout état de cause, **ITB** interdit à ses agents et à ses véhicules le transport d'arme de chasse et de viande de brousse.

La communauté locale s'engage à signaler la présence de toute personne qui s'adonne à la chasse ou pêche illégale dans la concession.

ANDONGA NGBABU	NGANZALE PILI PILI	LOTOMA MAINDO	BAHIA KAMENI	ASIA Thérèse	NGBABU Franck	BOSULO José	BAMONGO Catherine	
AH	J.	LT	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	TA	B	<i>[Signature]</i>

TAMBANA
MATAIA

BITABOLI
ADRIEN

Avenant N°...*01*...à l'Accord Constituant la Clause sociale du cahier des charges du Contrat de Concession forestière n° 006/11, ITB, BANGELEMA MONGANDJO

Article 17 de l'avenant :

Le présent avenant est complété par l'annexe 14 relative au document définissant le montant de jeton de présence des membres du CLG et du CLS

Document définissant le montant de jeton de présence

(Conformément à l'article 24 de l'AM 023/CAB/MIN/ECN-T/28/JEB/10)

Les parties ont convenu que le montant de jeton de présence est fixé à **10 \$USD**, équivalent en franc congolais de : neuf mille deux cents (**9200FC**)

Ce montant couvre uniquement la présence effective aux réunions ou séances de travail des membres du comité local de gestion et/ou du comité local de suivi en rapport avec la mise en œuvre des projets de réalisations des infrastructures socio économiques au profit de la communauté locale .

Les réunions des membres du comité local de gestion et/ou du comité local de suivi sont tenues en respectant les planifications telles que arrêtées par les parties prenantes. Elles peuvent être organisées en sessions ordinaires et/ou en sessions extraordinaires.

Une fiche et/ou formulaire de présence est établie à la fin de chaque réunion et sert de document attestant de la remise du jeton de présence aux membres présents (CLG et/ou CLS)

Les parties conviennent que le montant de jeton de présence alloué pour la participation aux réunions couvre également la prise en charge « restauration » des membres du CLG et/ou CLS.

*TAMBANA
MATAIA*

ANDONGA NGBABU	NGANZALE PILI PILI	LOTOMA MAINDO	BAHIA KAMENI	ASIA Thérèse	NGBABU Franck	BOSULU José	BAMONGO Catherine	<i>BIATUBO CHARB</i>
<i>AM</i>	<i>7.</i>	<i>L</i>	<i>Hakima</i>	<i>AD</i>	<i>B</i>	<i>TA</i>	<i>B</i>	<i>me</i>

*BITABOLI
ADRIEN*

Article 10 de l'avenant .

Le présent avenant est complété par l'annexe 15 relative au document définissant les modalités de facilités de transport des personnes et des biens

Conformément à l'article 89, alinéa 3, point C, du Code Forestier, le concessionnaire forestier, **ITB**, s'engage à faciliter l'embarquement à bord de ses moyens de transport d'un nombre limité des personnes des communautés locales dont les forêts sont concernées par les 4 assiettes annuelles de coupe du premier bloc quinquennal.

Ce transport est accordé à titre gratuit. Il sied de rappeler que les véhicules et les unités flottantes ne sont pas préparés au transport de passagers et ne détiennent ni de conditions ni d'assurances à cet effet. Ceci dit, et pour respecter certaines conditions d'ordre pratique liées au respect du tonnage et aux impératifs sécuritaires, il a été convenu de limiter ce transport à **15 personnes par ponton**, selon les dispositions suivantes :

Ces personnes sont préalablement enregistrées par une personne désignée par le comité local de gestion. Cette désignation fera l'objet d'un échange de courrier entre le comité local de gestion et l'entreprise. La personne désignée remet à chaque personne enregistrée une note attestant qu'elle a été autorisée de voyager à bord des moyens de transport du concessionnaire forestier.

Avant l'embarquement, le passager signe une décharge dans laquelle il reconnaît que la Société n'a aucune responsabilité sur sa sécurité pendant toute la durée du voyage, y compris lors de l'embarquement et le débarquement.

Chaque passager peut transporter avec soi une charge ne dépassant pas le **poids de cinq sacs de manioc soit 250 kg**. Une fois à bord, le passager est le seul responsable de la surveillance de ses biens, ce qui vaut dire que le concessionnaire forestier ne peut pas être tenue responsable en cas de perte ou disparition.

La facilité de transport ne peut pas être confondue à la prise en charge par la société. De ce fait, toute personne à qui cette facilité a été accordée, libère le bateau dès l'arrivée à destination pour un endroit de sa convenance.

Le déplacement des membres des communautés locales et des peuples autochtones s'effectuera à l'intérieur de la concession, et plus spécifiquement de la zonée exploitée à partir des villages concernés par les assiettes annuelles de coupe vers l'administration territoriale locale (le territoire)

A partir du siège de l'administration territoriale locale (Le territoire), le concessionnaire forestier, **ITB** assure le transport aux membres des communautés locales et des peuples autochtones identifiés ainsi que leurs biens, selon le cas, vers le chef lieu de la province ou de la ville de Kinshasa.

*TAMBANA
MAÏATA*

ANDONGA NGBABU	NGANZALE PILI PILI	LOTOMA MAINDO	BAHIA KAMENI	ASIA Thérèse	NGBABU Franck	BOSUJU José	BAMONGO Catherine	<i>DABOZ CHARLES</i>
<i>AN</i>	<i>Y.</i>	<i>LT</i>	<i>Fahinka</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>TA</i>	<i>B</i>	<i>[Signature]</i>

43/44

*BITABOLI
ADRIEN*

Avenant N°...01... à l'Accord Constituant la Clause sociale du cahier des charges du Contrat de Concession forestière n° 006/11, ITB, BANGELEMA MONGANDJO

Ainsi convenu entre les parties, le présent avenant n°...01... est établi en 5 exemplaires originaux et remis à chacune des parties, à l'Administrateur du territoire, à l'Administration forestière provinciale et à l'Administration centrale des forêts pour son annexion aux clauses sociales signées en date du 08 avril 2011 à BASOKO.

Fait à LUKI LICENCIÉ le 27 AUG 2013 / 20

Pour le Comité Local de Gestion

N°	Nom	Fonction	Signature
01	ANDONGA NGBABU	Président/chef de groupement	
02	NGANZALE PILI PILI	Secrétaire rapporteur	
03	LOTOMA MAINDO	Trésorier	
04	BAHIA KAMENI	Conseiller	
05	ASIA Thérèse	Conseillère	
06	NGBABU Franck	Conseiller	
07	TAMBANA - MATATA	Conseiller	
08	BITIABOLI - ADRIEN	Conseillère	
09	DIATIBOTI - CHARLES	Délégué du concessionnaire	

Pour l'Administrateur du Territoire

Noms	Fonction	Signature
J. Simplicien AKANIS SIYAKA	ADMINISTRATEUR DU TERRITOIRE	

Pour le Visa, le Comité local de Suivi

N°	Noms	Fonction	Signature
01	J. Simplicien AKANIS SIYAKA	Président (Administrateur du territoire) ou son délégué	
02	YANDJAKALE - KOY	Membre	
03	MOTOKWANGENE - KARWILETE	Membre	
04	BATE ETIPE	Membre	
05	KOFINA - BALO	Membre	
06	WPEMBE - ATULUKU	Membre	
07		Délégué du concessionnaire	

ANDONGA NGBABU	NGANZALE PILI PILI	LOTOMA MAINDO	BAHIA KAMENI	ASIA Thérèse	NGBABU Franck	BOSULU José	BAMONGO Catherine	DIATIBOTI CHARLES
AN							13	

BITIABOLI ADRIEN 44 / 44

(1)



COMPTE RENDU DE LA REUNION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°01 A L'ACCORD CONSTITUANT LA CLAUSE SOCIALE DU CAHIER DES CHARGES DU CONTRAT DE CONCESSION FORESTIERE CONCLU LE 08 AVRIL 2011 A BASOKO ENTRE L'I.T.B ET LES GROUPEMENTS; NGOY, FIMBO ET ADJOBOA.

L'An deux mille treize vingt septième jour du mois d'août, a été tenue une réunion à WUKI-LICENCIE, Groupement NGOY, Territoire BASOKO, district TSHOPO, Province ORIENTALE. Portant sur la signature de l'avenant à l'accord constituant la clause sociale du Cahier des charges du contrat de concession forestière conclu le 08 AVRIL 2011 à BASOKO entre d'une part l'I.T.B et d'autre part les communautés des Groupements (NGOY, FIMBO et ADJOBOA). La réunion est conduite par M^r BATEKOLISUKA, Sociologue de la mission de facilitation des négociations des clauses sociales.

Etaients présents à cette réunion: les parties prenantes à l'accord entre autres le représentant de l'I.T.B M^r DIAMBOTE-CHARLES, Ingénieur Forestier et les membres du Comité local de Gestion et de suivi. Les chefs des Groupements: NGOY, FIMBO et ADJOBOA dont la liste nominale ci-dessous:

N°	NOM et POSTNOM	QUALITE	SIGNATURE
01	ANDONGA - NGABABU	PR de Gestion	
02	BATE - ETIPE	M. C L S	
03	LO TO MA - MAIDO	Gestion	
04	ASIA - THERESE	GESTION	
05	LUPEMBE-ABELI - GUY	Membrre SOCIETE CIVILE	
06	MOTOKWENGENE-KAMULELE PROSPER	M C L S	
07	YANA JAKALE-NKOY-ANITHO	M. C. L. S.	
08	TAMBANA - MATATA	M. GESTION	
09	NGABABU - FRANCK	M. GESTION	
10	KOFINA - BALO	M C L S	
11	BITLABOMI - ADRIEN	M. GESTION	
12	TOILIE BOTANGA	ONGO	
13	BAHIA KAMENI JACQUES	C L S	
14	UGANDZARIS - PULPILI	SOC CLG	
15	LUPEMBE JEAN MARC	C L S	
16			
17			
18			
19			



(3)

La réunion a commencé à 09h30 et a pris fin à 14h00.

A l'Ordre du jour :

Le traitement des points faisant l'objet à l'avenant :

- Précision de tronçon des routes
- Précision de nature des matériaux de construction d'écoles et Centres de Santé.
- Les Coûts estimatifs des réalisations.
- Précision des lieux de localisation des infrastructures et des autres objets d'acquisition.

Sur tout ces points ci-haut, le sociologue a pris la parole en expliquant et en démontrant le pourquoi des avandans les villages et les apports des communautés locales par rapport à certaines informations de leur part.

QUESTIONS TRAITES

- Une liste démontrant les informations des points ci-haut à l'ordre du jour :
1. - Construction aménagement des routes :
 - tronçon de 30 Km reliant BOGBOGBO à BANYUNGU.
 - Nature des travaux : réhabilitation
 - Coût estimatif des travaux : 101.557.111
 2. - Réfection équipement des installations hospitalières et scolaires.

TYPE DE BATIMENT	LOCALISATION	NOMBRE	CÔÛT ESTIMATIF
- Réfection Centre de santé de 48 m ² en briques cuites avec équipement en matériels et approvisionnement en produits pharmaceutiques.	- Groupement : NGOY - Village : BAHANGA	1	8.515 \$



(4)

TYPE DE BATIMENT	LOCALISATION	NOMBRE	COÛT ESTIMATIF
- Réfection centre de Santé de 48 m ² en briques cuites avec équipements en matériels et approvisionnement en produits pharmaceutiques	- Groupement: ADJOBOA - Village: BOGBOGBO	1	8.515 \$
- Réfection école de 6 classes de 288 m ² en briques cuites avec Bureau et Salle de Professeurs de 30 m ² en briques cuites.	- Groupement: NGOY - Village: LUKI-LICENCIE EP/MONGANDJO ITA/MONGANDJO	2	39.438,00 \$
- Réfection école de 6 classes de 288 m ² en briques cuites avec Bureau et Salle de Professeurs de 30 m ² en briques cuites.	- Groupement: FIMBO - Village: BOGBALAMBO-NGO	1	19.719,5 \$
- Réfection école de 6 classes de 288 m ² en briques cuites avec Bureau et salles de Professeurs de 30 m ² en briques cuites.	- Groupement: ADJOBOA - Village: BOBOMALO	1	19.719,5 \$

3. AUTRES :

- Acquisition d'un moteur hors-bord de 25 CV à LUKI-LICENCIE pour les 3 Groupements dont le coût estimatif est de 4.500 \$.

- Aménagement de 2 puits d'eau dont un à BOLIMA-KPILA et l'autre à BODJONGA (Groupement NGOY) dont le coût estimatif est de 4000 \$ pour les (2) deux puits.

- Aménagement de 2 puits d'eau dont un à BOGBALAMBONGO et l'autre à BANYUNGU (Groupement FIMBO) dont le coût estimatif est de 4000 \$ pour les 2 (deux) puits.



(5)

- Aménagement de 2 puits d'eau dont un à BOBAMEA et l'autre à BOLELA (Groupe ADIOBOA dont le coût estimatif est de 4000 \$ pour les deux (2) puits.

- Acquisition d'une rizière à BOKANGELA, groupe NGOY dont le coût estimatif est de 3500 \$.

- Acquisition d'une rizière à BANYUNGU, groupe FIMBO dont le coût estimatif est de 3500 \$.

- Acquisition d'une rizière à BOBO-MALO, groupe ADIOBOA dont le coût estimatif est de 3.500 \$.

- Acquisition de 750 toles BG 34 pour les 3 (TROIS) Groupements.

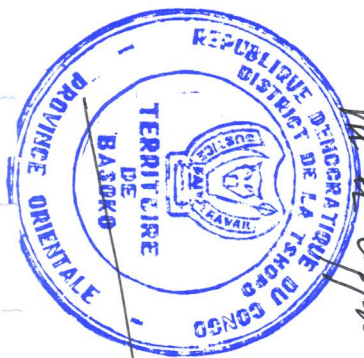
Le sociologue Grappel les nouveaux éléments apportés par l'avenant à l'accord clause sociale du 08 AVRIL 2011 :

- Tableau de correspondance des articles (à l'arrêté ministériel et clause sociale)
- le devis prévisionnel d'un centre de santé.
- le devis prévisionnel d'équipement centre de santé.
- Facture proforma d'approvisionnement des produits pharmaceutiques
- le devis prévisionnel d'une école à 6 salles de classes + bureau et salle des professeurs.
- le devis prévisionnel d'aménagement d'un puits.
- le Plan type d'un centre de santé.
- le Plan type d'une école et bureau ainsi que la salle de professeurs.



(6)

- Le plan type d'un puits d'eau.
- Facture proformat moteur hors-bord 25 CV.
- Facture proformat d'une rizière.
- Facture proformat des toles.
- la lettre de notification de la DIAF sur la superficie surface utile du titre.
- Carte des AAC.
- carte de localisation des infrastructures.
- Garantie d'approvisionnement.
- lettre de convertibilité du titre.
- Budget prévisionnel de fonctionnement du CLG et CLS.
- Budget prévisionnel de FDL.
- le chronogramme.
- le programme prévisionnel d'entretien et de maintenance.
- l'attestation de consignation de FDL.
- les conditions d'accès négociés aux ressources financières par CLG.
- le modalité d'exercices des droits d'usages traditionnels de la communauté locale.
- le document définissant le montant de jeton de présence.
- le document définissant les modalités de facilités de transport des personnes et de biens.



Jean Simplicie AKANIS SYAKA
- Administrateur de Territoire -

[Handwritten signature]

29 AUG 2013

Val et approuvé par l'ADMINISTRATEUR du TERRITOIRE

Fait à LUKI-LICENCIÉ le 27/08/2013.

POUR LE CHEF DE GROUPEMENT
NGOY et PRESIDENT DU CLG

[Signature]
ANDONGA - NGIBABU

POUR LE REPRESENTANT
DE L'ITB
[Signature]
DIANBOTE

POUR LE CHEF DE SECTEUR
DE MONGANDJO et SECRETAIRE
DU CLG

POUR LA MISSION DE FACILITATION.
[Signature]
BATEKOLU SUKA

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE SENSIBILISATION
SUR L'AVENANT N°01 A L'ACCORD CONSTITUANT LA
CLAUSE SOCIALE DU CAHIER DES CHARGES DU
CONTRAT DE CONCESSION FORESTIERE CONCLU
LE 08 AVRIL 2011 A BASOKO ENTRE D'UNE PART
L'ITB et D'AUTRE PART LES COMMUNAUTES DES
GROUPEMENTS (NGOY, ADJOBOA et FIMBO)

L'An deux mille treize vingt troisième
jour du mois d'Août, A'est tenue une reunion
à LUKI-LICENSIE, Groupement NGOY, Territoire
BASOKO, Province Orientale portant sur
l'avenant à la clause sociale du 08/04/2011 à
BASOKO, entre l'ITB et les Groupement NGOY.
La reunion est conduit par M^r BATEKOLO-SUKA
sociologue de la mission de facilitation des
negociations de clauses sociales.

Etaients présents à cette reunion:
le chef de Groupement, le chef de secteur,
les chefs des localités, le représentant de l'ITB
ainsi que la population des Groupement
NGOY et FIMBO. Cfr liste des présences en
annexe.

La reunion a commencé à 10h30
et a pris fin à 16 heures 20.

1. Concernant la réalisation des infrastructures socio-
économiques:

1.1 Construction, aménagement des routes:

- Tronçon de 30 km reliant BOGBOGBO à
BANYUNGU

- Nature des travaux: Rehabilitation

- Coût estimatif des travaux 10 155 7,14 \$

1.2 Réfection, équipement des installations hospitalières
et scolaires.

Sur ce point, les communautés ont acceptés la
proposition, sur la nature de matériaux de
construction pour les écoles et les centres de santé,
l'équipement en matériels et l'approvision-
nement en produits pharmaceutiques; Ils ont
plus précisés le village de la localisation
des infrastructures au sein des Groupement



(2)

de la manière suivante :

Type de Bâtiment	Localisation	Nombre
- Réfection Centre de santé de 48 m ² en briques cuites avec équipement en matériels et approvisionnement en produits pharmaceutiques.	Groupeement NGOY - Village: BAHANGA	1
- Réfection écoles de 6 classes de 288 m ² en briques cuites avec bureau et salle de professeurs de 30 m ² en briques cuites.	Groupeement: NGOY Village: LUKI-LICENCIE - ET / TRONGANJO - ITA / TRONGANJO	2.
- Réfection écoles de 6 classes de 288 m ² en briques cuites avec bureau et salle des professeurs de 30 m ² en briques cuites.	Groupeement: FINBO - Village: A préciser par les membres Groupeement ADJOBOA - Village: A préciser par les membres	2.

Sachant que le coût unitaire d'une école complète est estimé à 19719,50 \$ et celui d'un centre de santé à 8515 \$

1.3. Autres:

- Acquisition d'un (1) moteur hors bord de 25 CV localisé à LUKI-LICENCIE.
- Aménagement de deux puits d'eau à BOLIHA NIPILA et BODJONGA. Groupeement NGOY dont le coût unitaire est estimé à 2000 \$.
- Acquisition d'un (1) rizier à BOKANGELA.

1.4 DECLARATION

- Ils déclarent leur 10% sur l'avance du montant des travaux prévus lors de la signature du cahier des charges.
- Le Comité local de Gestion déclare leur copie de clause social du cahier des charges signé en date du 08/04/2013.



Le Chef de Groupeement
ANDONGA NGBABU

Fait à LUKI-LICENCIE
le 23/08/2013

(Signature)

(3)

- POUR LES CHEFS DES LOCALITES

1- M^r JEAN MARIE KONGELETA

2- M^r TOYOLI-DITSIABOLI

3- M^r ENGIKABA

4- M^r ELORBO-TONDITRO

[Signature]

[Signature]

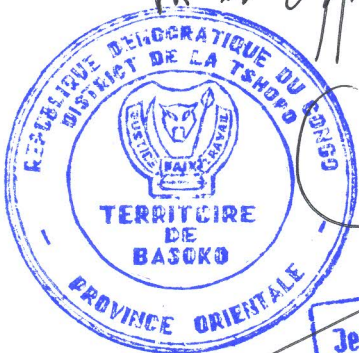
[Signature]

[Signature]

[Signature]

Vu et approuvé par l'AT

29 AUG 2013



Jean Simplicie ARANIS SIYAKA
- Administrateur de Territoire -

POUR LE REPRESENTANT
DE L'ITB

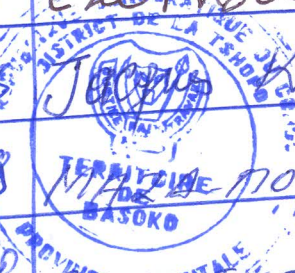
[Signature]
DIARBOTE

POUR LA MISSION DE
FACILITATION

[Signature]
BATEKOLLO SUKA.

LISTE DES PRESENCES A LA REUNION DE REDEVABILITE

NO	NOM et Postnom	QUALITE	PROVENANCE (VILLAGE)	SIGNATURE
01	J. CH. NGANAZALE P	SEC. Roy.	ADZUBWA	
02	ANGONGA - ABABU	Pr. de Gestion	Bolina (Ngoy)	
03	BEKITAKA - JOSEPH	AGENT Recense	Mongandjo Poste	
04	MONGELEMA - J. MARIE	chef du village	MONGANDJO-Luki	
05	LIMETE MOLO ABONGA	-	licencier Luc	
06	Busembete Basila Patricia	Enseignant	Licencier Luki	
07	mbutu - Jeanpierre	élève	Licencier Luki	
08	Jacques Boudjo BATHA	Membre de Gestion	Banyungu	
09	KAMENI MEELA GABRIEL	Adj. ped. Gén	ORIENTALE RUKI LICENCIE	
10	LUPEMBE ABELI - GUY	Membre Société Civil	LICENCIE LUKI	
11	LINGENGU - MELES I	AGENCIER	LICENCIE	
12	MOTOKWENGENE KAMULETO PROSPER	PROFESSEUR	BANYUNGU	
13	NBBABU - FRANCOIS	Membre de Gestion Professeur	bokangela Licencie Luki	
14	SIMON BUSE		LICENCIE	
15	DALUA JUSTIN	PROFESSEUR	LICENCIE	
16	MAJON - BITIABOU	PREDICATEUR	BANYUNGU	
17	ELOMBO - MONDIMO	CHEF du Village	MONGANDJO Poste	
18	KAMENI	Adj. ped. Gén	MONGANDJO	
19	MONGA BOUOBE	DYN PED. GEN.	MONGANDJO	
20	BESAMBEKO - BAHO	A 2 AGRONOME	MONGANDJO	
21	MOYOLI Paul	chef de Vill.	Botima 2	



22	JEAN DAIKOT	ELEVE	BOKANGELA	
23	VIKTOR	MONSIEUR	MONGA d'gozila	
24	MANGILI ROBALI R	Pres. Lotus	Mongandjo	
25	BOLUNA - LAURENT	ELEVE	BOKANGELA	
26	ASIA - NGORON	Hanna COBIA	Mongandjo	
27	MOTOKALE - ANDRE	ELEVE	BOKANGELA	
28	AKAMBA - GABRIEL	INFIRMIER	YAMOLIA	
29	TRESOR - NGBABU	ELEVE	BOKANGELA	
30	NDOLEMBU - ALPHONSE	JUGE-Tu	MONGANDSO	
31	MOPINDI - N'YONGOLO	chef d'Antenne	Beach MONGANDSO	
32	ADJOKI ALPHONSE	cultivateur	C. Commercial	
33	THIAS - MOTOKALO	Agent	Boko-pile	
34	MBAUMA - MOPAYA	Informateur	Likata	
35	ALONGA BOLEMBE	critivate	Licesien	
36	ADJOKI MOUMBA	Enseignant	licencie'	
37	Mekato - Moyoli	enseignant	Bodjonga	
38	LIBONZA - MONDALO	ELEVE	BOLIMA	
39	RAMAZANI - LOMARE	cultivateur	MATOKBE	
40	BONAMA - BATUBU	CULTIVATEUR	LIKATA	
41	GOA MBANDA	cultivateur	Likata	
42	Toilije Diakwasa	Maître Centre Négoce	Centre Négoce	
43	Kigoma Polita	cultivateur	Av/Paris	
44	Charles Adjoki	élève	centre Négoce	
45	Moyoli constant	élève	Bodjonga	
46	CHRISTIEN - NGUMA	élève	likata	
47	Abel - Jean Pierre	cultivateur	Av/paris	
48	MANGA - LIPETE	élève	MONGANDSO	
49	LAKA - AIME	élève	MONGANDJO	
50	GOWA - BAHATI	élève	likata	
51	KALINAPUNE - ACHIME	élève	M...	



52	ALANBA - BOSONGO	Pasteur (6)	Mongandjo - niska	
53	NGE - OKWE JEAN-PAUL	enseignant	CENTRE / COM	
54	ANJOKI KPONAO ALPHONSE	ENSEIGNANT	CENTRE / LORE.	
55	ENGOKE	ÉLÈVE.	CENTRE.	
56	MIELESI - LO FUNGOLA	ÉLÈVE	CENTRE	
57	Xavier ABIA BENGANI	ensei/Professeur	-11-	
58	Monduka Nduku Franck	Enseignant	-11-	
59	MOYAKELA MOLIKA-EMM.	Enseignant	Centre-commercial	
60	YANDJAKALE	T. P.P	Centre-commercial	
61	DONJJE - NJJA NGE	MEMBLE	BOKANGELA	
62	BINVA JUSTIM	PROFESSEUR	LINE Centre/Com	
63	MBSILA JEAN	Enseignant	Centre	
64	NDANI - BOLUMA	chef de fort	Centre	
65	ZBONGO - BAMBOLE	ÉLÈVE	MONGANDJO. POST.	
66	ABIMBO - JEAN-CLAUDE	Membre CLG	Mongandjo-post	
67	KENDELE - PAUSTIN	Membre	Mongandjo.	
68	MICHEL - NGBABU	MEMBRE	MONGANDJO	
69	CONSTANT - NYRAN	ÉLÈVE	MONGANDJO	
70	SP. ATIKWALA - NKURU	Etat-civil	MONGANDJO / Poste	
71	MANGIMOT.	HUISSIER	MONGANDJO / Poste	
72	Victor LoYERGBE	Sage	Centre	
73	Ngekele François	Cultivateur	Centre	
74	ISOANGOSO	Cultivateur	Centre	
75	BABAIKE	Mongandjo	AV	
76	ALONGBA - TOBANI	Mongandjo	LUKY	
77	LITOKO - LOTIKA	PECHER	LUKY	
78	NGANALE - GABRIEL	ÉLÈVE	LUKY	
79	MOZA - MOGAO	POICIER	LUKY	
80	NGANALE - ALAIM	ÉLÈVE	LUKY	
81	KIEHUMA - LIABA	Cultivateur	LUKY	
82	ASALIMALARU - BOTWA	PASTEUR	BAHANGA-POSTE	
83	MOZABI - ANDONGA	Cultivateur	BANCA-POSTE	
84	TAKANJA	Culti	LUKI	
85	LEHUNA - DONOUA - BENIT	INFIRMIER	MONGANDJO - poste	
86	BA BUNGA - VESSA	Cultivateur	LUKI	
87	TELIBANSI	Cultivateur	LUKY	
88	KIGONA	ÉLÈVE	LUKI	

PROCES-VERBAL DE LA ⁽¹⁾ REUNION DE SENSIBILISATION SUR L'AVENANT N° 01 A L'ACCORD CONSTITUANT LA CLAUSE SOCIALE DU CAHIER DES CHARGES DU CONTRAT DE CONCESSION FORESTIERE CONCLU LE 08 AVRIL 2011 A BASOKO ENTRE D'UNE PART L'ITB ET D'AUTRE PART LES COMMUNAUTES DES GROUPEMENTS (NGOY, ADJOBWA et FIMBO).

L'An deux mille treize vingt quatrième jour du mois d'Août, A' est tenue une réunion à BOGBOBO LAMBONGO, Groupeement FIMBO, territoire BASOKO, Province Orientale, portant sur l'avenant à la clause sociale du 08/04/2011 à BASOKO, entre l'ITB et les Groupeement FIMBO.

La réunion est conduite par M. BATEKOLA-SUKA sociologue de la mission de facilitation des négociations de clauses sociales.

Etaiènt présents à cette réunion: le chef de village, les chefs de clans, les sages, le représentant de l'ITB, ainsi que la population du Groupeement FIMBO cfr liste des présences en annexe.

La réunion a commencé à 9h05' et a pris fin à 13h00'.

1. Concernant la réalisation des infrastructures socio-économiques:

1.1. Construction, aménagement des routes:

- Tronçon de 30 km reliant BOGBOBO à BANYUNGU.
- Nature des travaux: réhabilitation
- Coût estimatif des travaux 101557,44F

réfection, équipement des installations hospitalières et scolaires.

Sur ce point, les communautés ont acceptés la proposition sur la nature de matériaux de construction pour les écoles et les centres de santé, l'équipement et produits pharmaceutiques; Ils ont en plus



Préciser le Village de la localisation des infrastructures au sein des Groupements de la manière suivante :

Type de Bâtiment	Localisation	Nombre
- Réfection école de 6 classes de 288 m ² en briques cuites avec Bureau et Salle des Professeurs de 30 m ² en briques cuites.	Groupement: FIMBO - Village: BOGBALAMBONGO	1

Sachant que le coût unitaire d'une école complète est estimé à 19.719,50 \$ et celui d'une centre de santé à 8515 \$

1.3 AUTRES:

- Acquisition d'un (1) moteur hors bord de 25 CV localisé à : LUKI-WEENCIÉ.
- Aménagement de deux (2) puits d'eau à : BOGBALAMBONGO et BANYUNGU Groupement FIMBO.
- Acquisition d'une (1) rizerie à : BANYUNGU

Fait à BOGBALAMBONGO
le 24/08/2013

POUR LES CHEFS DES VILLAGES:

- 1- APANGAPANGA MASEKO
- 2- TAMBANA JEAN OEDIEU

POUR LES CHEFS DES CLANS:

- 1- KAKAMU MOLEMA
- 2- MAFUFA LA KAMULETE



POUR LE REPRESENTANT ITB:







[Signature]
DIANBOE.

POUR LA MISSION DE FACILITATEUR

[Signature]
BATEKOLO SIKKA.

(3)

POUR LES SAGES

1. BODOGI EDJELALO JOSEPH 
2. KOSABI TAMBANA MICHEL 
3. KULUMBU BIALA JOSEPH 
4. AVION SIMBEE CELESTIN 
5. MBANDAYANGI ANTOINE 
6. MANGOY GABRIEL 



Vu et approuvé par l'AT

29 AUG 2013

Jean Simplicite AKANIS SIYAKA
-Administrateur de Territoire-

(4) BOGBALA-MBONGO, 24/08/2013

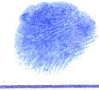
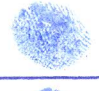

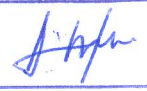




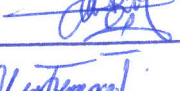
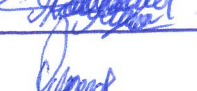
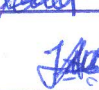
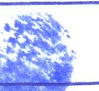
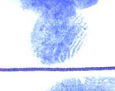



LISTE DES PRESENCES A LA REUNION
DE REDEVABILITE

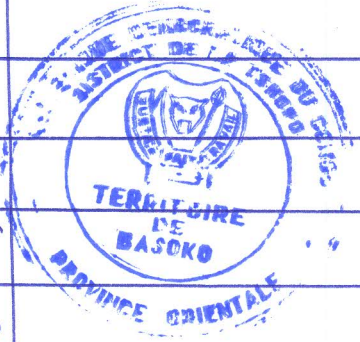
N°	NOM X POSTNOM	QUALITE	(VILLAGES) PROVENANCE	SIGNATURE
01	APANGAPANGA MASEKO	CHEF DU VILLAGE	BOGBALA MBONGO	
02	LEKABU MOLEMA	CHEF DE CLAN	BOGBALA MBONGO	
03	KAPITULA KAMOLETE	CHEF DE CLAN	BOGBALA MBONGO	
04	MICHEL KOSABI	SAGE	->-	
05	MAWA BIALONGO	SAGE	->-	
06	JENGA MAURICE	SAGE	->-	
07	KULUMBU BIALA	SAGE	->-	
08	AVION SIMBE	SAGE	->-	
09	NGBOLONGO APANOJA	SAGE	->-	
10	TROIS BATE PIERRE	SAGE	->-	
11	ASIMA ALCHILLE	POPULATION	->-	
12	EDJE LALO MWANOJA	POPULATION	->-	
13	AYENGE JEAN	POPULATION	->-	
14	BODOGI JOSEPH	SAGE	->-	
15	BOKPAMU MONOKO	POPULATION	->-	
16	LEBALADA GABRIEL	POPULATION	->-	
17	MOYA FRANÇOIS	POPULATION	->-	
18	MANELE VINCENT	ENSEIGNANT	->-	
19	MOYA ALEXCI	POPULATION	->-	
20	MOYA DIEU DONNEE	POPULATION	->-	
21	ASANI MOPIA	POPULATION	->-	



N°	NOM & POST-NOM	QUALITE	(VILLAGE) PROVENANCE	SIGNATURES
22	BULUBULU MICHEL	POPULATION	BOGBALAMBONGO	
23	MAMBASA AUGUSTIN	POPULATION	-)-	
24	TAMBANA JEAN	CHEF DU VILLAGE	BANJUNGU	
25	MBANAYANGI EDOUARD	SAGE	BANJUNGU	
26	KOLONGOLIKAKA	POPULATION	BOGBALAMBONGO	
27	MANGOI JEAN PIERRE	SAGE	BANJUNGU	
28	ATONGE YANGO MAYAULA	POPULATION	BOGBALAMBONGO	
29	LEMUA GULBERT	POPULATION	-)-	
30	TOMAS SUMA	POPULATION	-)-	
31	ASAMBWA JOSEPH	POULICIER	-)-	
32	MELESI MONOKO	POPULATION	-)-	
33	SIMO AGOGO	POPULATION	-)-	
34	ANGOMANA JUSTIN	POPULATION	-)-	
35	EBONA LEMOLE	POPULATION	-)-	
36	MANELE GEREMIE	POPULATION	-)-	
37	KAMOLETE TRESOR	POPULATION	-)-	
38	LIMBAYA KUKPATENJA	PASTEUR	-)-	
39	MBUJJA MANELE	PASTEUR	-)-	
40	MOYA JEAN	POPULATION	-)-	
41	TOYELEKICIFA MOISE	POPULATION	-)-	
42	BANJUNGU	POPULATION	-)-	
43	KABISSI MELANI	POPULATION	-)-	
44	NIMBAKOLEOMI	POPULATION	-)-	
45	YAFOTE ANNE	POPULATION	-)-	



N°	NOM et PostNOM	QUALITE	(VILLAGE) PROVENANCE	SIGNATURE
46	SOKELA ANIE	POPULATION	BOGBALAMBONGO	
47	EKA BABANGE KAMOLET	- 11 -	- 11 -	
48	BAMBEDE HENRIETE	- 11 -	- 11 -	
49	MONOKO SAMEDI	- 11 -	- 11 -	
50	LEHUMA KAYAMIBA	- 11 -	- 11 -	
51	MOYA JEAN	- 11 -	- 11 -	
52	JEAN TRESOR	- 11 -	- 11 -	
53	TAKABA LEKEMBE	- 11 -	- 11 -	
54	BANGA MAKUMU	- 11 -	- 11 -	
55	LEKABU MAWA RICHARD	- 11 -	- 11 -	
56	MOPAYA APANGAPANGA.	- 11 -	- 11 -	
57	APANGAPANGA PATRICE	- 11 -	- 11 -	
58	LETINALE MINONGO	- 11 -	- 11 -	
59	EKA NDUMBE KAMOLETE	- 11 -	- 11 -	
60	EKA ETIPE KAMANGO	- 11 -	- 11 -	
61	DIAMBOTE-KIZIKA	1 ^{er} Formateur chef de chantier	ITB/KIN	
62				
63				
64				
65				
66				
67				
68				
69				



(1)

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE SENSIBILISATION SUR L'AVENANT N°01 A L'ACCORD CONSTITUANT LA CLAUSE SOCIALE DU CAHIER DES CHARGES DU CONTRAT DE CONCESSION FORESTIERE CONCLU LE 08 AVRIL 2011 A BASOKO ENTRE D'UNE PART L'ITB et D'AUTRE PART LES COMMUNAUTES DES GROUPEMENTS (NGOY, ADJOBOA et FIMBO).

L'An deux mille treize vingt cinquième jour du mois d'Août, s'est tenue une réunion à BOMGBALE, Groupement ADJOBOA, Territoire BASOKO, Province Orientale. Portant sur l'avenant à la clause sociale du 08/04/2011 à BASOKO, entre l'I.T.B et le Groupement ADJOBOA.

La réunion est conduite par M^r BATEKOLOSUKA sociologue de la mission de facilitation des négociations de clauses sociales.

Etaient présents à cette réunion: le chef de village, les sages, le représentant de l'I.T.B ainsi que la population du Groupement ADJOBOA (cf liste des présences en annexe).

La réunion a commencé à 12h00 et a pris fin à 14h20.

1. Concernant la réalisation des infrastructures socio-économiques:

1.1. Construction, aménagement des routes:

Tronçon de 30 km reliant BOGBOBO BANYUNGU.

Nature des travaux: réhabilitation

Coût estimatif des travaux: 10.155.714#



(2)

1.2 Réfection, équipement des installations hospitalières et scolaires.
Sur ce point, les communautés ont acceptés la précession sur la nature de matériaux de constructions pour les écoles et les centres de santé. L'équipement en matériaux et en produits pharmaceutiques; ils ont eu plus précisés le village de la localisation des infrastructures au sein des Groupements de la manière suivante:

Type de Bâtiment	Localisation	Nombre
- Réfection Centres de santé de 48 m ² en briques cuites avec équipements en matériaux et approvisionnement en produits pharmaceutiques.	- Groupement: ADJOBOA - Village: BOGBOGBO	1
- Réfection écoles de 6 classes de 288 m ² en briques cuites avec bureau et salle des professeurs de 30 m ² en briques cuites.	- Groupement: ADJOBOA - Village: BOBOMALO	1

Sachant que le Coût Unitaire d'une école complète est estimé à 19.719,50 \$ et celui d'un Centre de Santé à 8515 \$

1.3. AUTRES :

- Acquisition d'un (1) moteur hors bord de 25 cv localisé à LUKI-LICENCIE

- Aménagement de deux (2) puits d'eau à :
- BOBANEA
et - BOLELA

Groupement ADJOBOA

Acquisition d'une (1) rizière à : BOBOMALO



POUR LE CHEF DE GROUPEMENT
JEAN MBANDA - OBANDARI

POUR LE REPRESENTANT
DE L'ITB

DIATUZOTE

POUR LE CHEF DE VILLAGE

1) MOTE - MAJOLA DE BO & BO & BO

POUR LA FUSION DE
FACILITATION.

BATEKOLO
SUKA.

2) JEAN DJABEA DE LIAWA

3) TELIAGIBE - JEROME DE BONGBALE

4) HANGUMBA - ANDRE SASE

5) ETUMBA - JAKONRE SASE

Vu et approuvé par l'AT
29 AUG 2013



Jean Simplicite AKANIS SIYAKA
- Administrateur de Territoire -

(4) BOMGBALE, le 25/08/2013.

LISTE DES PRESENCES A LA REUNION
DE REDEVABILITE

N°	NOM et POSTNOM	QUALITE	(VILLAGE) PROVENANCE	SIGNATURE
01	KAETONA - OBANDANI	MEMBRE	BOBONALO	
02	MBANJA - OBANDANI	CHEF DE GROUPEMENT	BOBONALO	
03	TELIAGIBE - JEROME	CHEF DE LOCALITE BONGBALE	BONGBALE	
04	JEAN DJABEA	CHEF DE LOCALITE LIALUA	BOBANEA	
05	MWANI - MOKWUTU	MEMBRE	BONGBALE	
06	LISASI - BO KOKO	ENSEIGNANT	BOBONALO	
07	JUPENBE - JEAN MARCHE	MEMBRE DU COMITE DE SUIVI	BONGBALE	
08	MANGUMBA ANDRE	ENSEIGNANT	BONGBALE	
09	APENA - PAUL	MEMBRE	BOBANEA	
10	OBANDANI NAJOLI	MEMBRE	BOBONALO	
11	AIFE - KAMBULO ANDRE	CHEF D'AVENUE BONGBALE	BOBONALO	
12	TAMBANA NATATA HUBERT	MEMBRE DE GESTION	BOLELA	
13	NGBABU - LAURENT	MEMBRE	BOLELA	
14	MATATA - ANDRE	MEMBRE	BOLELA	
15	MODOLO - ZINGA	CHEF D'AVENUE BOYANGA	BOYANGA	
16	MOTE - MAYOLO	CHEF DU VILLAGE BOGRABO	BOGRABO	
17	KANGO - BAHIA	MEMBRE	BOBONALO	
18	ADJOBAN JEAN MARIE	MEMBRE	BONGBALE	
19	MESSI - NOKILI	MEMBRE	BOBONALO	
20	BOBABU - JILBERT	MEMBRE	BOBONALO	
21	LAGAH - BULANO	MEMBRE	BOYANGA	
22	DIAMBOLE - KIZIKA-CHARLES	LI. FORESTIER CHEF DE CHANTIER	ITB KINSHASA	
23				





**P.V. DE LA REUNION EXTRAORDINAIRE
TENUE A BANYNGU LE 30/04/2011.
SUR ETUDE DES POINTS TRAITES A
BASOKO, LORS DE LA SIGNATURE DE
CAHIER DES CHARGES.**

Il est exactement 10 H 16 l'heure à laquelle la réunion fut débutée, avec une prière d'ouverture par le Pasteur de l'Assemblée de Branham.

ORDRE DE JOUR DE LA REUNION FUT CONSACRE A 2 POINTS A SAVOIR:

a) Introduction de la réunion par le Secrétaire rapporteur

1) Point: Etude et critique sur les points traités à Basoko lors de la signature de ce cahier de charges

- ajouts
- modification

2) point: Divers.

Etaient présents à cette rencontre:

Groupement: ADJOBWA = 29 membres

Groupement: Fimbo = 31 membres

Groupement Ngey = 49 membres

129

Après introduction de secrétaire rapporteur, immédiatement la lecture de la liste de la demande introduite à la Société:

1er point: Selon étude et critique sur les points traités, il y a eu un petit ajout et modification des certains membres de ces deux Comités, conformément à l'article 3 de l'arrêté n° 023/CAB/MIN/ECN-T/28/JEB/10 DU 04/07/2011

I) COMITE LOCAL DE GESTION:

- 1) Monsieur: ANDONGA NGBABU, maintenu comme Président
- 2) Monsieur NGANDZALE FILIFILI -" - Secrétaire
- 3) Monsieur LOTOMA MAINDO -" - Trésorier
- 4) Monsieur BAHIA KAMENI -" - Conseiller
- 5) Monsieur NGBABU FRANCK -" - Conseiller
- 6) Madame ASIA THERESE -" - Conseillère
- 7) Monsieur TAMBANA MATATA remplace Monsieur BOSULU(Conseiller)
- 8) Monsieur BITABOLI ADRIER remplace Madame BANGULU(Conseiller)
- 9) Délégué Concessionnaire

II) COMITE LOCAL DE SUIVI

- 1) Monsieur Administrateur,
- 2) Monsieur ANZAKALE remplace Monsieur ISOMALAMBE,
- 3) Monsieur MOTOKWANGENE remplace Monsieur ENGUKE,
- 4) Monsieur ETIHE BATE maintenu Conseiller
- 5) Monsieur KOFINA BALO remplace KFKPANABAHU JEROME
- 6) Monsieur LUEMBA remplace LOHITALO SBDJOLA.
- 6) Société Civil
- 7) Concessionnaire

En foi de quoi le présent P.V. est sincèrement signé par les délégués des membres de la Communauté riveraine

GROUPEMENT ADJOBWA: :

GROUPEMENT FIMBO

GROUPEMENT NGOY

M. B. B. B.
Chef de Group

ETIHE BATE

ANDONGA NGBABU

KOLONGO KINGOMBE Chef V/

AFANGAPANGA

MOYOLI

PTT

F. F. F.

ROUP ADJOBWA SUITE.

1) DJAZBA BABANGE

4) KPUPATEDZA

5) NGANDZALE FELIFILI

6) TAMBANA MATATA

7) YANDZAKALE

8) LUFEMBE *AFUWKA*

GROUP/FIMBO SUITE ;

LOTOMA MAINDO

ANDGONDO MELESI

BAHIA KAMENI

~~KOSABI MAMBA~~

MOTOKVENGERE

KOFINA BALO

GROUPEMENT NGOY SUITE

LEDJOLABAKALI

MCDZIMBI ANDONGA

BITIABOLI MEKATO

NGBABU FRANCK

ASIA TERESE

INGIKABA MOYOLI

SOCIETE CIVILE et O.N.G.

*) LIMETE MOLOABONGA

2) ~~TOUJIVE~~



Approuvé par l'A.T.
29 AUG 2013
Jean Simplicien AKANIS SIYAKA
-Administrateur de Territoire-